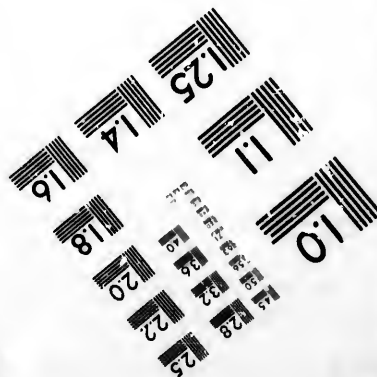
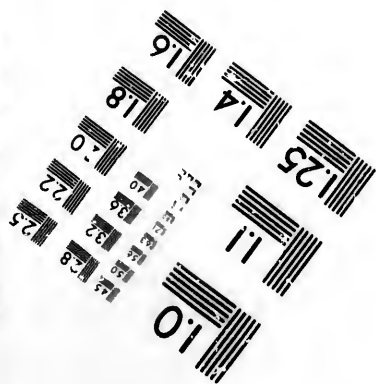
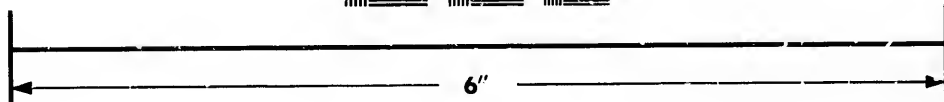
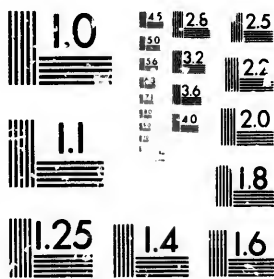


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / institut canadien de microreproductions historiques

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

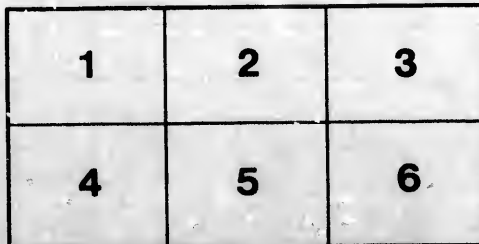
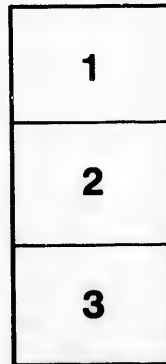
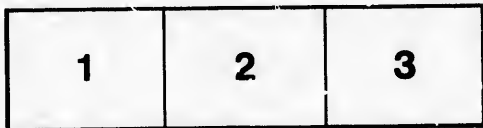
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rata
o

elure,
à

REPONSE HONNETE

... A ...
UNE CIRCULAIRE

ASSEZ PEU CHRETIENNE

SUITE

A LA

GRANDE GUERRE ECCLESIASTIQUE

PAR L'HON. L. A. DESSAULLES

MONTREAL
TYPOGRAPHIE ALPHONSE DOUTRE

1873

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Universitäts-
BIBLIOTHEK
MÜNCHEN

C. A. I. 3886.

REPONSE HONNETE

A

UNE CIRCULAIRE

ASSEZ PEU CHRETIENNE

SUITE

A LA

GRANDE GUERRE ECCLESIASTIQUE

PAR L'HON. L. A. DESSAULLES

MONTREAL
TYPOGRAPHIE ALPHONSE DOUTRE

1873



BX1422

Q8

D482

MON

MONSIEUR

J'ai lu
tion la l
lences et
té publi
dernier,
cette let
nous dit
une mè
qui le ni
quelque
guères.

C'est
Mgr. qu
colère à
l'on pou
piété qu
plus dig

Si j'a
une de
ne m'et
n'ont ja
relig
deshonc
mais ha
dans un
bordem
ble col
de V. G.
joint à l
supérie
d'un ce

BQX

4127

D43

1873

EX 12

A SA GRANDEUR

MONSIEUR IGNACE BOURGET

Evêque de Montréal

Montréal, 15 Juillet 1873.

MONSIEUR.

J'ai lu avec infiniment peu d'édification la lettre circulaire pleine de violences et d'injures à mon adresse qui a été publiée dans la *Minerve* du 21 Juin dernier, et voici Mgr. l'impression que cette lettre a produite chez moi. On nous dit tous les jours que l'Eglise est une mère tendre et ce n'est pas moi qui le nierai ici ; mais nous trouvons quelquefois que *les pères* ne le sont guères.

C'est un singulier rapprochement Mgr. que celui d'un père si fort en colère à côté d'une mère si douce ; et l'on pourrait peut être désirer sans impiété que celui-là se montrât un peu plus digne de celle-ci.

Si j'avais trouvé ces injures dans une de nos feuilles religieuses, rien ne m'eût paru plus naturel, car elles n'ont jamais été que la parodie de la religion qu'elles défigurent, et souvent déshonorent, et elles ne nous ont jamais habitués à un autre style. Mais dans une lettre d'Evêque, Mgr. ce débordement de passion et d'incontrôlable colère fait peine même aux amis de V. G. Une personne très pieuse, qui joint à la foi vive de V. G. une grande supériorité d'esprit et la mansuétude d'un cœur vraiment chrétien, s'écriait

en entendant ces formidables bordées de style ecclésiastique : « Mon Dieu, comment un Evêque peut-il se résoudre à parler ainsi ? »

La circulaire de feu Mgr. l'Archevêque de Québec faisait horreur, d'après l'une des plumes choisies de V. G. à un Evêque italien ; et voilà que celle de V. G. fait aussi horreur aux personnes pieuses qui vivent au milieu de nous ! Allons nous donc toujours vivre dans la crainte de voir une horreur nous frapper les oreilles chaque matin ?

Ah ! Mgr. *St. François de Sales* parlait tout autrement que cela aux âmes pieuses qu'il dirigeait. Jamais parole n'est sortie de sa bouche qui les ait scandalisées par sa violence. « La colère gâte tout, disai-je. La plus précieuse vertu d'un prêtre est la douceur. » Pourquoi pas d'un Evêque aussi ? Ah ! Mgr., veuillez relire un peu votre *St. François de Sales*. Je le procurerais même à V. G. au besoin avec les notes que j'y ai mises. V. G. verra à quoi l'on reconnaît les vrais saints. Et franchement, ce n'est pas dans une circulaire comme celle que je viens de lire que je les retrouve.

Certaines saintes colères d'autrefois ont pu être admirables, mais celles des dernières semaines, Mgr. ont un tout

autre caractère. Ici le progrès marche trop clairement à reculons. Mais je ne dois pas oublier non plus que j'ai affaire à un ennemi du progrès.

Que V. G. puisse être fâchée de voir toutes ses petites manœuvres contre ses propres collègues mises au jour avec un peu de détail, je conçois cela ! Mais pourtant, Mgr., je n'ai fait que répéter ici ce que deux ou trois cents prêtres ont dit ailleurs. Sont ils aussi dans les *cas réservés* ?

Que V. G. ait subi un peu de dépit ou de surprise à voir dévoiler devant un public qu'elle croyait avoir profondément endormi sur ses actes, toute sa haute stratégie à l'endroit du pouvoir civil, cela se comprend aussi. Mais ce que l'on comprend difficilement, c'est que V. G. ait cru avoir endormi tout le monde sur une question aussi vitale que celle de soumettre toute la législation d'un pays à des étrangers qui n'ont aucune teinture de droit constitutionnel. Il reste toujours dans un pays, Mgr. des hommes qui ne veulent pas être traités en enfants.

Enfin que V. G. ait ressenti quelque petite ébullition intérieure en lisant les légères piquûres à son amour propre que je me suis permis de coucher sur papier, le public en a vu la preuve en lisant cette circulaire où l'insulte gratuite tient lieu de discussion. Mais je pense, Mgr. qu'il eût été plus habile à un Evêque de ne pas paraître si fâché. V. G. est tombée précisément dans le piège où se laissent toujours choir les novices en polémique. Elle a fait de la colère là où un peu de discussion lui eût attiré du respect. Aussi au lieu de mettre les rieurs contre moi elle les a rangés en ligne formidable contre elle-même ! Je la remercie donc cordialement de la belle position qu'Elle m'a faite en ne conservant pas le calme qui convient à un Evêque.

Quel singulier contraste, Mgr., entre V. G. et moi, si j'ose me mettre ainsi en juxtaposition avec elle ! C'est le saint Evêque qui s'emporte au-delà de toutes bornes, et c'est celui qu'il qualifie d'*impie* et d'ennemi de l'Eglise qui sait se posséder et ne sort pas de la phra-

séologie de l'homme bien élevé ! Les spectateurs voient avec ébahissement le pasteur assommer la brebis de son mieux, et c'est celle-ci qui est obligée de supplier le pasteur de se calmer un peu et de ne pas jeter ces cris de fureur qui dispersent le troupeau ! Le plus chrétien des deux, Mgr. ne serait-il pas, par hasard, celui qui se fâche le moins ?

Mais je dois citer ici, pour faire bien juger le lecteur de nos styles respectifs, la portion de la circulaire au Clergé où V. G. s'est si malheureusement oubliée.

J'ai depuis longues années fait une collection des injures que l'on m'a dites, et je suis bien aise d'ajouter comme couronne à cette collection un petit recueil d'injures *mitrées* :

Le livre de l'Hon. L. A. Dessaulles est en effet une *grande guerre ecclésiastique*, parce qu'il attaque avec un *orgueil satanique* le vicar de Jésus-Christ que l'univers catholique vénère avec tant de raison ; parcequ'il *outrage avec une insolence révoltante* les saintes congrégations romaines, qui sont des tribunaux souverainement augustes et qui commandent le respect d'un monde entier ; parcequ'il *l'aine dans la boue, avec une témérité inexplicable*, le Sacré Collège qui se compose d'hommes éminents sous tous rapports ; parcequ'il noircit avec une *malice dont lui seul peut être capable* le Clergé canadien qui pourtant a bien mérité de son pays ; parcequ'il *vilipende* l'ultramontanisme, dont il fait une erreur monstrueuse ; parcequ'il prétend qu'il a engendré le droit chrétien qui fait du pape un souverain absolu dans le domaine temporel ! Comment la *Minerve*, qui a sans doute lu toutes ces horreurs, a-t-elle pu, par son annonce, frayer à ce *livre détestable* la route pour arriver au sein de nos familles chrétiennes ?

Puis je lis dans le dispositif :

Quant au *libelle* intitulé *la grande guerre ecclésiastique*, il ne sera pas permis, comme il a été dit plus haut, de le garder pour en faire un usage quelconque, excepté pour le réfuter, si l'on en a obtenu la permission de l'Evêque. Ceux qui, après en avoir été avertis convenablement, s'opiniâtreront à le garder chez eux, tomberont dans un *cas réservé*, dont ils ne pourront être absous que par l'Evêque et ses grands vicaires.

Eh bien, franchement, Mgr. ces terribles injures conviennent-elles bien à un Evêque ? Si j'ai dit quelques vérités un peu dures ; si j'ai pris les Evêques en flagrant délit de contra-

diction
surpris
tous et
de les
tres ins
de V. G.
pendem
aux ch
les fid
ques, r
Les gr
futatio
au con

Mais
donner
bas de
du dem
du 22
« Que
Laval
de la c
une i
jus le
qu'elle
Il étai
procéd
Or pa
dites
de V.
les pr
coura

Com
insult
par de
d'un
déclar
ti. acc
naux,
part d
nie. E
repré
tribu
les p
ont ré
Pour
retra
nerve
peuv
yeux
chap
aux
chan
fend
pend

diction dans leur enseignement ; si j'ai surpris V. G. leur faisant la leçon à tous et se trompant gravement au lieu de les éclairer ; si j'ai montré les prêtres insultant les Evêques sous l'égide de V. G. et dans les journaux qui dépendent d'elle ; si je les ai trouvés pris aux cheveux entre eux et scandalisant les fidèles par leurs injures réciproques, n'étais-je pas dans mon droit ? Les gros mots de V. G. sont-ils une réfutation ? Nagravent-ils pas ses torts au contraire, au lieu de les diminuer ?

Mais V. G. elle-même vient de me donner raison. Je vois son nom au bas de la lettre pastorale des Evêques du dernier concile de Québec, en date du 22 Mai dernier, et qu'y vois-je ? « Que l'enseignement de l'Université-Laval est irréprochable sous le rapport de la doctrine..... » Ce n'est donc pas une institution qui n'a de catholique que le nom ! Il n'est donc pas vrai qu'elle donne une science sans Dieu ! Il était donc infâme de dire qu'elle procédait en véritable université aînée ! Or par qui ces choses ont-elles été dites ? Par les propres fils d'obéissance de V. G. ! Oh cela a-t-elle été dit ? Dans les propres journaux surveillés et encouragés par V. G. !

Comment V. G. a-t-elle pu laisser insulter ainsi pendant plusieurs mois, par des gens qu'elle pouvait faire taire d'un mot, une institution qu'elle même déclare irréprochable aujourd'hui ? V. G. acceptant le patronage de ces journaux, elle avait nécessairement sa part de responsabilité dans la calomnie. Est-ce ici que j'ai fait les fausses représentations que V. G. a osé m'attribuer ? Certainement non ! Ce sont les prêtres approuvés par V. G. qui ont représenté faussement l'université ! Pourquoi ne les force-t-elle pas de se retracter ? Elle y oblige bien la *Minerve* pour quelques mots qui ne la peuvent constituer en tort qu'aux yeux d'un moine qui confectionne des chapelets avec ses pincettes. Habitué aux soufflets, la vertueuse feuille a chanté la palinodie et n'a osé ni défendre la vérité ni maintenir son indépendance. Et les innocents coups de

griffe qu'elle m'a donnés ne lui ont pas même valu un regard adouci de V. G.

Or quand Elle oblige la *Minerve* à retracter de simples opinions qu'elle avait droit d'exprimer et que les collègues de V. G. ne désapprouvent pas, comment donc n'exige-t-elle pas une rétractation des prêtres qui ont publié des infamies sur ses collègues et l'université Laval ? Des opinions indifférentes en elles-même sont-elles donc aussi coupables que des calomnies préméditées ? Quoi ! V. G. vient de signer ces propres mots dans la lettre pastorale des Evêques : *Si le moindre scandale est une abomination devant le Seigneur....* et elle n'inquiète en aucune manière depuis plusieurs mois des prêtres calomnieurs de ses collègues, parcequ'ils se sont réfugiés sous sa soutane ! Si j'avais la même habitude de la grosse injure que V. G. comment ne pourrais-je pas qualifier cet acte d'un Evêque, Mgr : couvrir de son propre corps le calomnieur scandaleux et vilipender à outrance ceux qui n'ont dit que des vérités !

Qu'y a-t-il vraiment au fond de tout cela Mgr ? Le public le sait de reste. V. G. n'a jamais dans sa vie avoué une erreur ou un tort, quoiqu'elle les ait semés par douzaines ; et plutôt que de remplir le devoir de se retracter quand elle a tort, elle préfère calomnier ceux qu'Elle est incapable de réfuter ! Ces choses sont dures, Mgr., mais V. G. m'a donné le droit de les lui dire. Quoi, c'est un homme qui se fait appeler *saint* dix fois par jour qui insulte et calomnie celui qu'il sait avoir dit vrai, et cela pour couvrir les calomnieurs de ses collègues ! Ah ! il y a trop longtemps que V. G. abuse de la réputation de transcendante sainteté que ses flatteurs lui ont faite. La sainteté n'a pas ces allures arrogantes Mgr. ni ce langage de colère incontrôlable. On y retrouve la petite personnalité blessée bien plus que le vrai amour de la religion. Le langage violent ne peut être que le fait des « violents » flétris par St. Grégoire le Grand, qui vous valait probablement, Mgr.

Ah! s'il es' jamais question de canoniser V. G., j'ose prévoir que le prélat qui se chargera du rôle obligé d'*avocat du Diable* aura d'étranges chapitres à débiter!

Chose remarquable Mgr! J'ai été cette fois *prophète* au point qu'il me faut regarder dans mon miroir pour voir si c'est bien moi. J'avais dit: «On m'insultera, mais on ne me dérangera pas d'une ligne sur ce que je dis.» Quand prédiction s'est elle plus vérifiée à la lettre que celle-là? Seulement je ne prévoyais pas que ce serait V. G. elle-même qui descendrait ainsi à la grosse injure et m'éciaousserait à la Veuillot. Elle a si grandiosément manié l'injure à mon égard que je me surprends à craindre qu'Elle n'ait plus étudié et médité M. Veuillot que St. Grégoire le Grand et les Conciles qui recommandent aux Evêques la mansuétude et la douceur; et j'ose presque ajouter, Mgr., la civilité, car les grosses injures que V. G. m'a dites sont certainement des choses qui ne brillent pas par la politesse! Le passage que j'ai cité de la lettre de V. G. peut bien être considéré comme une morsure, mais jamais comme modèle de style évangélique. J'ai sans aucun doute dit des choses très dures à V. G., mais au moins je les déduis de faits qu'elle ne peut nier. Je raisonne ce que j'écris, et je ne dis rien *gratuitement* à V. G. Si je tire une conclusion qui lui est désagréable, elle découle d'un fait prouvé. Quelle différence chez V. G. qui accumule sur ma tête les plus gros mots du vocabulaire ecclésiastique pour lui tenir lieu de réfutation!

Et puis, Mgr., je désirerais vraiment voir un Evêque montrer au moins un peu de sincérité, de droiture, de loyauté dans la discussion. La religion l'exige au moins autant de V. G. que de moi. Non seulement on ne doit pas perdre son équilibre moral au point où V. G. Fa fait, mais on est tenu, surtout quand on est Evêque, de respecter scrupuleusement la vérité. Et franchement je regrette de voir V. G. la mettre sur les épines à chaque instant.

Si j'ai dit quelque chose de faux Mgr., j'en offre de suite la rétractation. Qu'on me le montre et elle ne se fera pas attendre, et j'y ajouterai en toute sincérité mes excuses à V. G. et au public. Mais au moins que l'on me montre *avec des raisons ou des preuves* où j'ai failli, au lieu de me servir une si énorme bordée d'injures qu'elle ne saurait trouver place même dans le St. Pierre canadien s'il était fini.

Si, au lieu de s'enfoncer si avant dans le péché capital de la colère, V. G. eût un peu mieux compris sa mission, elle aurait montré, on fait montrer par des hommes compétents, où et en quoi je me suis trompé. Si je n'ai dit que des faussetés, la tâche est bien facile.

Mais des insultes ne sont pas des raisons, même chez un Evêque. Au reste j'ai une longue habitude du style épiscopal et du sens de justice chez les ecclésiastiques. Il y a un autre Evêché auquel j'ai fait des dons relativement considérables et où l'on m'a atrocement insulté après avoir reçu mes dons avec protestation de reconnaissance éternelle. Et pourquoi m'insultait-on? Parceque je protestais contre l'assertion d'un Evêque qui, par pure passion politique, osait me reprocher, ainsi qu'à ma famille, de n'avoir pas payé *nos dons*; ce que les livres même de l'Evêché ont démontré être faux quand il a fallu les produire; et cela quoiqu'on n'ait jamais bâti l'Eglise pour la construction de laquelle nous avions fait et payé ces dons! Voilà un petit fait de justice épiscopale à mon adresse qui me fait un peu comprendre, ce que l'on peut dire de ceux qui, instruits par l'expérience, ont eu le tort de ne rien donner dans d'autres occasions.

J'offre donc à V. G. une rétractation ample et complète de ce que j'ai pu dire de faux si elle trouve un homme qui puisse me le montrer autrement qu'en parlant de mon orgueil satanique, de mon insolence révoltante, et de la malice dont SEUL je suis capable. Je mets ici publiquement V. G. au défi de montrer la plus légère inexactitude de fait dans ce que j'ai dit. Quant à

mes s
fait e
ne pu
consci
pas mé
être t
dont c
inebran
mettra
propos
rée pa
V. G.
exemp
i. on p
ponse
que l'a
si pare
couvri
s'il y
une so
Je cou
même
illustr
rond d
moi a
De c
l'éblou
expos
parfai
lences.
mérit
reurs
ment
certitt
merci
qu'ell
refusa
triom
songes
vice à
en tou
par s
cette
celui
enner
Mgr.
de ju
que.
des in
de m
réfut
de V.
rire,
rien
haute

ose de faux rétractation le ne se fera rai en toute V. G. et au ne l'on me des preuves e servir une e qu'elle ne me dans le uit fini.

er si avant colère, V. G. s sa mission, montrer par où et en quoi n'ai dit que bien facile.

ont pas des Evêque. Au ude du style tice chez les autre Evê- ons relative- à l'on m'a s avoir reçu de reconnais- uoi m'insul- otestais con- que qui, par it me repro- e, de n'avoir e les livres montré être prodire; et b bâti l'Eglise laquelle nous is! Voilà un opale à mon en compren- de ceux qui, ont eu le ans d'autres

rétractation que j'ai pu un homme r autrement eil satanique, ute, et de la capable. Je G. au défi inexactitude it. Quant à

mes sophismes raffinés dont V. G. me fait compliment,—compliment que je ne puis absolument pas lui rendre en conscience puisque les siens ne sont pas même dégrossis—elle pourrait peut être trouver dans les fortes plumes dont elle s'est entourée un *rampart inébranlable* contre eux. Je me permettrai donc de faire à V. G. la petite proposition que voici, qui m'est inspirée par le plus pur *esprit de justice*.

V. G. consacrerà le *Frone-Parleur*, par exemple, à une discussion complète de son pamphlet et me permettra la réponse dans la même feuille. Je crois que l'augmentation des abonnements, si pareille discussion devait s'y faire, couvrirait au moins les dépenses; et s'il y avait *déficit*, je promets à V. G. une souscription assez abondante pour le couvrir. Je n'aurai droit qu'un même nombre de colonnes que les illustres porte-plume de V. G. Ils écriront deux ou trois séries d'articles et moi autant.

De cette manière, les lecteurs verront l'éblouissante vérité lumineusement exposée par les champions de V. G. en parfaite juxtà position avec *mes insolences, mes faussetés, mes honteuses témérités, mes malices infernales, mes horreurs et mon satanique orgueil!* Sûrement V. G. doit avoir la complète certitude que je serai broyé sans merci par les transcendans génies qu'elle peut mettre en ligne. Si V. G. refuse cette proposition, qui assure le triomphe de la vérité sur *mes mensonges*, elle rend un très mauvais service à la religion. Je viens lui offrir en toute bonne-foi de me faire démolir par ses écrivains: Va-t-elle refuser cette précieuse occasion d'en finir avec celui qu'elle appelle « un dangereux ennemi de la religion? » Là au moins, Mgr. le public verrait un peu de sens de justice et surtout de bonne tactique. Car quand il voit V. G. me dire des injures formidables puis défendre de me lire sans même essayer de me réfuter; au lieu d'admirer la tactique de V. G. il se met tout simplement à rire, Mgr. et il a raison. Et il n'y a rien au monde, Mgr. qui mine les plus hautes autorités comme le rire qu'elles

produisent par leurs erreurs de tactique. Ce que je propose à V. G. ferait voir qu'elle est convaincue de ce qu'elle dit, et si elle le refuse, Mgr. quelle sera la conséquence? Il faudra bien que les gens se disent que V. G. craint de mettre la vérité en juxtà position avec l'erreur. Ils en inféreront naturellement que V. G. n'est pas aussi sûre de ce qu'elle dit qu'elle paraît l'être. Ils finiront peut-être même par se douter que j'ai dit des vérités si l'on n'ose pas me rencontrer face à face dans la même feuille; si l'on n'ose pas laisser arriver mes réponses aux lecteurs que l'on façonne avec tant de sollicitude.

Et si V. G. trouve d'autres objections à ma proposition, qu'elle m'accorde que rencontre publique avec n'importe qui elle voudra choisir pour démontrer les prétendues *abominations* qu'elle me reproche avec tant d'aigreur. Je promets un bel auditoire à V. G. et là Mgr. les chances seront certainement contre moi. Sûrement V. G. ne doit pas avoir de peine à trouver dans le Clergé des hommes qui ne feront de moi qu'une *bouchee*, comme le disait un de ses amis ces jours derniers même. V. G. a à sa disposition des prédicateurs éminents, des hommes qui ont étudié; sans oublier le célèbre petit sacré collège de ses chanoines. Qu'a-t-elle à craindre derrière pareille armée? Ses défenseurs auront tous les *infolios* des pères, et moi, que les partisans des bons principes représentent comme un pauvre hère de savant-tasse qui n'a jamais lu que des compilations et des encyclopédies, comment éviterai-je d'être écrasé sous les vastes connaissances des LEMOS (1) modernes que V. G. peut ranger en cohorte serrée contre moi?

Encore une fois, si V. G. refuse pareilles propositions là où elle a tant de force et tant de prestige, elle est abso-

(1) LEMOS était un controversiste du 16^{ème} siècle qui, ayant une voix d'un volume prodigieux, couvrait complètement celle de ses antagonistes et les réduisait ainsi au silence. Mais cette manière de procéder empêchait de faire beaucoup de prosélytes.

lument indifférente au triomphe de la vérité; et il arrivera nécessairement que nombre de personnes de bonne foi vont se dire. « Mais, est-ce donc que l'on craindrait que M. Dessalles ne prouve les falsifications dont il parle? » Si le Clergé, ce corps si puissant, Mgr. recule devant un homme, que va-t-on dire? On aura sans doute la comode ressource d'assurer que l'on me néprise. Pourquoi, alors, tant de tapage et d'injures dans les circulaires épiscopales et la mise en cas résermé de ceux qui me lisent?

Je le répète donc parceque je suis sûr de la complète vérité de tout ce que j'ai dit: Je mets V. G. et n'importe qui au défi de montrer la moindre fausseté, la moindre inexactitude dans mon livre: et j'offre la preuve, où, quand et comment l'on voudra, de tous et chacun de mes avancés. Et V. G. sait si bien que je n'ai pas parlé sans savoir où j'allais; que je n'ai pas eu la sottise de me mettre en conflit direct avec elle sans prendre toutes les précautions voulues, qu'elle n'acceptera pas mon défi. Elle m'insultera ou me fera insulter, ce qui est bien plus comode, mais peut-être moins agréable à Dieu qui veut que la vérité soit toujours défendue. *Melius est ut scandalum sumitur quam ut veritas relinquatur.* (St. Grégoire le Grand, et après lui St. Bernard.)

Voilà pourquoi, Mgr. j'ai dit un peu de vérité. Et la meilleure preuve qu'il était devenu nécessaire de dire la vérité, c'est le mécontentement profond que j'ai causé. Si j'ai dit des choses fausses, je mérite d'être honni, mais je serais vraiment curieux de voir comment on s'y prendra pour le démontrer. Quelques hommes à courte vue m'ont reproché d'avoir scandalisé certains gens en montrant les contradictions de nos Evêques, les injures que des prêtres leur ont dites, et les connivences évidentes de V. G. en faveur de calomniateur déhontés. Mais Mgr. le scandale existe-il dans la constatation des actes coupables ou dans les actes eux-mêmes? Celui qui a commis l'acte serait-il donc moins coupable que celui qui le commente

et le flétrit? Eh bien, Mgr. dans le beau système du jour cela est vrai pour les laïcs, mais ne l'est pas pour le Clergé! Le prêtre qui flétrit un acte coupable d'un laïc est un enfant de Dieu, mais le laïc qui proteste contre un acte coupable d'un ecclésiastique est enfant de Satan! Où est le sophisme ici, Mgr? Chez le prêtre ou chez le laïc? Chez V. G. ou chez moi?

Mais examinons un peu ce paragraphe où la colère déborde comme une marée montante.

L'ouvrage avec une insolence révoltante les saintes congrégations romaines.

Qu'est-ce donc que j'en ai dit? Quelles avait condamné l'Institut sans l'entendre? Mais que V. G. montre donc quand l'Institut a été notifié qu'Elle l'accusait d'enseigner des principes pernicieux! Les déloyales arguties au moyen desquelles V. G. essayait de démontrer que l'Institut devait être tenu responsable de ce que je lui disais dans une lecture, n'ont elles pas fait hausser les épaules de pitié à tous ceux qui savent ce que c'est qu'un raisonnement? Et puis ces arguties montreraient elles que l'Institut eût pu se défendre là où il se trouvait fausement accusé par V. G? V. G. a donc tout simplement trompé ceux à qui elle parlait. Et chaque fois qu'elle ose affirmer que les catholiques de l'Institut sont condamnés sur leur appel à Rome, elle trompe le public, car le décret même de l'Inquisition fait foi que l'on n'a ni directement ni indirectement touché à la question en appel! Et chaque fois qu'elle ose venir dire que l'Institut comme corps est justement sous l'anathème de l'Eglise, elle trompe encore ceux à qui Elle parle, car on n'est pas justement sous l'anathème quand on n'a jamais reçu la moindre notification que l'on fût accusé, ce qui a pour résultat de condamner des absents sans les entendre. V. G. n'avouera pas plus ses torts envers nous qu'elle ne les a avoués envers l'Archevêque, contre lequel Elle recommençait la guerre avec passion au moment même où le cardinal Barnabo lui recommandait instamment la

sentior
magin
rte gr
rt réell
J'ai d
année
quoiqu'
ausseté
est venu
en tom
missait p
St. Pé
A DÉM.
décision
trib
bien, j'a
ecclési
même
d'amen
que cor
aidoy
à vari
moi ou
peut ré
qu'on qu
montr
le mon
croire
bonhet
qui est
pas en
pas ou
blâmal
d'un t
consci
tant?
sophis
honné
dire là
Je tr
lege...
Je
de voi
parlé
parlé
de les
Mais
Sacré
injure
bres
Quan
au de
sible

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Mgr. dans la suppression de toute lutte; mais si V. G. imagine que personne ne voit les faits graves que je constate ici, elle n'est pas pour qui flétrit un enfant est un enfant qui proteste le d'nu ecclésiastique Satan! Où est chez le prêtre V. G. ou chez

Evêques se sont bien dit des injures en plein Concile! Mais V. G. sait bien que je n'ai pas parlé du Sacré Collège. Pourquoi m'en accuse-t-elle publiquement? Tout simplement parce qu'elle croit produire un effet sur ceux qui ne m'ont pas lu! Est-ce la religion qui a conseillé cette honorable tactique à V. G?

Je vilipende l'ultramontanisme.... >

Serait-ce par hazard en disant que son droit chrétien est vraiment *anti-chrétien*? C'est précisément cette question, Mgr. que V. G. n'osera pas permettre à ses porte-plume de discuter à fond avec un homme qui étudie d'une manière suivie l'ultramontanisme depuis trente ans. Serait-ce en disant qu'il avait falsifié l'histoire? Je citerai les falsifications de l'ultramontanisme par douzaines, Mgr. et ses supercheries par centaines; e si je ne les prouve pas, je demanderai pardon à V. G. sur le parvis de l'Eglise de Notre-Dame. J'ai une nombreuse collection de faits sur ces questions, Mgr. et la plupart de ces faits, ce sont des Evêques et des prêtres qui me les ont fournis; car comme on l'a vu ici dernièrement, quand les parfaits se querrelaient, *la vérité sortait*, et quelquefois ceux qui s'appelaient *saints* la veille se qualifiaient de *fourbes* le lendemain *et le prouvaient*!! Et quoi d'incroyable là dedans? *Les fils d'obéissance* de V. G. ont bien parlé de la *fourberie grecque* de l'Archevêque! Et V. G. n'a pas encore songé à leur demander un rétractation!! Elle défend de lire *mes vérités*, et elle permet de lire *leurs mensonges* et leurs calomnies contre ses propres collègues!

Quant aux horreurs que j'ai dites, Mgr. il faut le parti-pris de représenter faussement tout ce qui me regarde, que V. G. manifeste en toute occasion, pour oser employer pareille expression.

Si elle pouvait au moins montrer une fausseté dans ce que j'ai dit, on pourrait à la rigueur s'expliquer ce mot chez un homme qui, n'ayant pas l'expression facile, se contente du premier mot qui lui vient à l'esprit; mais je la défie encore une fois de montrer, par

St. Père pour donner les motifs de la démarche, mais pour recevoir une décision. Si V. G. était jugée ainsi par un tribunal laïc, que dirait elle? Eh bien, j'ai le droit de dire du tribunal ecclésiastique, ce qu'elle dirait elle-même du tribunal laïc qui la condamnerait sans l'entendre. Je dis donc que condamner une partie sur le seul aidoyer de la partie adverse est une avarication, que l'on soit Evêque, Pape ou Pape!! Qu'est-ce que V. G. veut répondre de sensé à cela? Pourquoi donc m'insulte-t-elle avec la passion que nous avons vue au lieu de montrer où j'ai tort? Si elle pouvait le montrer, où est l'imbécile qui va croire qu'elle ne se donnerait pas le bonheur de le faire? Est-ce que V. G. qui est Evêque depuis 30 ans, ne sait pas encore que constater un fait n'est pas outrager son auteur si le fait est blâmable, puisque c'est l'auteur même d'un fait blâmable qui a outragé la conscience et la justice en le commettant? Ce que je dis là, Mgr. est-il sophisme ou vérité? Où est l'homme honnête et sincère qui va me contredire là-dessus?

Je traîne dans la boue le Sacré Collège....

Je supplie respectueusement V. G. de vouloir bien dire la vérité. Je n'ai parlé nulle part du *Sacré Collège*. J'ai parlé des querelles des Cardinaux, et je les citerai à V. G. si elle les ignore. Mais ce n'est pas *traîner dans la boue le Sacré Collège* que de faire allusion aux injures que quelques uns de ses membres se sont dites *hors du consistoire*. Quand ils s'en disent de si terribles *au dehors*, n'est-il pas absolument possible qu'ils s'en disent au dedans? Les

elle même ou par d'autres, la plus légère fausse représentation chez moi. Je lui demande instamment de les montrer si j'en ai fait, mais V. G. ne relèvera pas le défi.

Les seules horreurs que contient mon livre, Mgr., sont les citations que je fais des principes odieux ou infâmes exprimés par certains auteurs ecclésiastiques. Le mot sans nom de votre grand cardinal Bellarmin est certainement *une horreur* ! Le mot immoral de votre Pilichdorff est certainement *une horreur* ! Certaines prétentions de la *Civiltà* sont certainement *des horreurs* ! Le don au premier occupant, par un pape, des biens, et surtout de la personne, d'un excommunié, est bien certainement *une horreur* ! Que V. G., ose donc venir dire que cet acte était juste ! La déclaration par un Pape que l'on peut, sans péché, tuer un hérétique ou un excommunié, est certainement *une horreur* ! Que V. G., ose donc venir dire qu'ici je trompe ceux qui me lisent ! Elle sait que chaque mot que je dis là est vrai, et chaque inférence aussi ! Celui qui trompe les autres, Mgr. ce n'est pas l'écrivain qui publie un fait qu'il sait être vrai, c'est au contraire l'Évêque qui, ne pouvant le réfuter, insulte cet écrivain et représente faussement ce qu'il a pu dire.

C'est à V. G. à montrer, ou à faire montrer par d'autres, que les auteurs ecclésiastiques que j'ai cités ou n'ont pas dit ce que je leur attribue, ou avaient raison de le dire. Je serais curieux de voir qui oserait venir essayer de montrer cela. Mais si cela peut se montrer, c'est le devoir rigoureux de V. G. de le faire. J'ai donc le droit de dire que si elle ne le fait pas c'est qu'elle ne le peut pas. Et je me permettrai d'ajouter, Mgr., que chez un Evêque, c'est une très jolie petite horreur que de venir comme pasteur enseignant, traiter d'horreurs dans le sens de calomnie les vérités que j'ai dites ! Ici Mgr., celui là seul qui représente faussement les choses c'est le Pasteur qui s'est oublié jusqu'à l'injure et l'insulte, mais qui n'osera pas accepter mon défi. L'Horreur n'est pas

chez celui qui a dit vrai, mais chez celui qui l'insulte par colère de ne pouvoir le montrer en délit de fausse représentation. Le prouver est un devoir. Le dire sans pouvoir le prouver est *une horreur*, même quand c'est un Evêque qui parle.

Si V. G., avait été plus sincère, et moins aveugle dans la guerre passionnée qu'elle nous a faite, Elle ne serait pas attirée ces dures répliques. Et puisqu'elle est si courroucée d'avoir vu la lutte tourner contre elle, elle devrait enfin s'apercevoir qu'elle n'aurait pas dû la commencer. Elle n'a pas assez mesuré ses moyens.

Mais j'allais oublier une autre horreur.

Avec son sens de justice et de tactique ordinaire, V. G. a voulu faire croire que l'Archevêque précédemment l'avait surprise devant les congrégations romaines et devant le Pape. Ainsi pour citer aux fidèles le fait que le Pape l'avait condamnée sans l'entendre, elle calomniait son Archevêque devant tout le Diocèse de Montréal en rejetant sur ses épaules la prévarication des Juges ! Eh bien, Mgr., je vois là, moi, une très laide horreur : *calomnier un innocent pour justifier un coupable* ! Lequel des porte-plume de V. G. va accepter la tâche de montrer en quoi je me trompe ici ?

Ah ! Mgr. plus V. G. remuera ces choses plus elle me fournira d'armes contre elle. Qu'elle l'essaie si elle ne me croit pas.

Non ! V. G. est dans une position trop fautive pour en sortir à son honneur ! Là où elle a certainement tort, ce n'est pas ma circulaire ni dix circulaires comme celle-ci qui atténueront ce tort. Au contraire, elles prouveront que V. G., superpose le manque de sincérité sur le défaut de compréhension des choses. Le vrai finit toujours Mgr. par reprendre ses droits. V. G. s'est trop gravement trompée, et trop souvent, pour ne pas tomber enfin dans une impasse. Elle y est arrivée aujourd'hui par le fait de ses lettres insensées contre ses collègues ; et qui sait après tout si je ne suis pas sans

vrai, mais cher en douter l'instrument que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

Je ne puis que vous dire que la Providence a choisi pour montrer le dan-
gèreux délit de fausseté du défaut de lumières chez un
pape? —

pas dans cette odieuse assertion, Mgr. quelque chose comme de la malice bien caractérisée? Et quand V. G. n'a pas osé m'indiquer ces blasphèmes quand je l'en ai priée le livre en mains, et m'a dit des choses insultantes au lieu de me les montrer, n'était-ce pas là décevoir la malice du premier avancé? Et quand elle me laisse depuis ouze ans sous le poids d'un avancé calomnieux officiellement publié par un Evêque,—ce qui est bien autrement grave dans notre société qu'une calomnie venant d'un simple laïc—et qu'elle refuse de rétracter cet avancé, n'est-ce pas là, Mgr. un fait évident de malice renouvelée chaque jour?

Eh bien, Mgr., même s'il y avait chez moi malice pour avoir dit des vérités grandement méritées puisqu'elles repoussaient des calomnies, j'aurais encore un immense avantage sur V. G. celui de ne pas au moins couvrir ma malice d'une messe tous les matins.

Et pour montrer une fois de plus où est bien la malice et où est bien le vrai sens de la justice envers autrui; pour montrer une fois de plus si c'est chez V. G. ou chez moi qu'est la malice; je m'engage ici solennellement devant le public à rétracter publiquement tout blasphème ou ce qui y ressemblerait, ou même toute simple erreur de fait ou de doctrine, que V. G. indiquera dans le pamphlet où elle a prétendu voir des blasphèmes, ou du venin infect sorti d'une chaire de pestilence; calomnies qu'elle exprimait dans une annonce pastorale!! J'ai déjà offert privement cette rétraction publique à V. G. et je la lui offre aujourd'hui publiquement. C'est son devoir de l'accepter pour faire triompher la vérité. Si elle ne profite pas de cette offre—faite de bonne foi et non pour jeter de vains mots dans le public—elle admettra pas là même sa calomnie contre moi: Donc la malice aura été chez elle et non pas chez moi!

Quand une position est fautive, Mgr. on n'en sort pas par le seul fait que l'on est Evêque, et que l'on parle d'autorité. V. G., a aussi parlé de mon orgueil satanique. Voyez donc où est vraiment l'orgueil.

Quand V. G. m'a reproché publiquement des blasphèmes à propos d'une brochure dans laquelle des prêtres plus instruits qu'elle n'ont pu en découvrir même l'apparence, n'y avait-il

pas dans cette odieuse assertion, Mgr. quelque chose comme de la malice bien caractérisée? Et quand V. G. n'a pas osé m'indiquer ces blasphèmes quand je l'en ai priée le livre en mains, et m'a dit des choses insultantes au lieu de me les montrer, n'était-ce pas là décevoir la malice du premier avancé? Et quand elle me laisse depuis ouze ans sous le poids d'un avancé calomnieux officiellement publié par un Evêque,—ce qui est bien autrement grave dans notre société qu'une calomnie venant d'un simple laïc—et qu'elle refuse de rétracter cet avancé, n'est-ce pas là, Mgr. un fait évident de malice renouvelée chaque jour?

Eh bien, Mgr., même s'il y avait chez moi malice pour avoir dit des vérités grandement méritées puisqu'elles repoussaient des calomnies, j'aurais encore un immense avantage sur V. G. celui de ne pas au moins couvrir ma malice d'une messe tous les matins.

Et pour montrer une fois de plus où est bien la malice et où est bien le vrai sens de la justice envers autrui; pour montrer une fois de plus si c'est chez V. G. ou chez moi qu'est la malice; je m'engage ici solennellement devant le public à rétracter publiquement tout blasphème ou ce qui y ressemblerait, ou même toute simple erreur de fait ou de doctrine, que V. G. indiquera dans le pamphlet où elle a prétendu voir des blasphèmes, ou du venin infect sorti d'une chaire de pestilence; calomnies qu'elle exprimait dans une annonce pastorale!! J'ai déjà offert privement cette rétraction publique à V. G. et je la lui offre aujourd'hui publiquement. C'est son devoir de l'accepter pour faire triompher la vérité. Si elle ne profite pas de cette offre—faite de bonne foi et non pour jeter de vains mots dans le public—elle admettra pas là même sa calomnie contre moi: Donc la malice aura été chez elle et non pas chez moi!

Quand une position est fautive, Mgr. on n'en sort pas par le seul fait que l'on est Evêque, et que l'on parle d'autorité. V. G., a aussi parlé de mon orgueil satanique. Voyez donc où est vraiment l'orgueil.

Quand V. G. m'a reproché publiquement des blasphèmes à propos d'une brochure dans laquelle des prêtres plus instruits qu'elle n'ont pu en découvrir même l'apparence, n'y avait-il

pas dans cette odieuse assertion, Mgr. quelque chose comme de la malice bien caractérisée? Et quand V. G. n'a pas osé m'indiquer ces blasphèmes quand je l'en ai priée le livre en mains, et m'a dit des choses insultantes au lieu de me les montrer, n'était-ce pas là décevoir la malice du premier avancé? Et quand elle me laisse depuis ouze ans sous le poids d'un avancé calomnieux officiellement publié par un Evêque,—ce qui est bien autrement grave dans notre société qu'une calomnie venant d'un simple laïc—et qu'elle refuse de rétracter cet avancé, n'est-ce pas là, Mgr. un fait évident de malice renouvelée chaque jour?

Eh bien, Mgr., même s'il y avait chez moi malice pour avoir dit des vérités grandement méritées puisqu'elles repoussaient des calomnies, j'aurais encore un immense avantage sur V. G. celui de ne pas au moins couvrir ma malice d'une messe tous les matins.

Et pour montrer une fois de plus où est bien la malice et où est bien le vrai sens de la justice envers autrui; pour montrer une fois de plus si c'est chez V. G. ou chez moi qu'est la malice; je m'engage ici solennellement devant le public à rétracter publiquement tout blasphème ou ce qui y ressemblerait, ou même toute simple erreur de fait ou de doctrine, que V. G. indiquera dans le pamphlet où elle a prétendu voir des blasphèmes, ou du venin infect sorti d'une chaire de pestilence; calomnies qu'elle exprimait dans une annonce pastorale!! J'ai déjà offert privement cette rétraction publique à V. G. et je la lui offre aujourd'hui publiquement. C'est son devoir de l'accepter pour faire triompher la vérité. Si elle ne profite pas de cette offre—faite de bonne foi et non pour jeter de vains mots dans le public—elle admettra pas là même sa calomnie contre moi: Donc la malice aura été chez elle et non pas chez moi!

Quand une position est fautive, Mgr. on n'en sort pas par le seul fait que l'on est Evêque, et que l'on parle d'autorité. V. G., a aussi parlé de mon orgueil satanique. Voyez donc où est vraiment l'orgueil.

Quand V. G. m'a reproché publiquement des blasphèmes à propos d'une brochure dans laquelle des prêtres plus instruits qu'elle n'ont pu en découvrir même l'apparence, n'y avait-il

J'offre de retracter tout ce que V. G., me montrera, ou plutôt, car on ne l'attend pas d'elle, me fera montrer être faux en fait ou en raison dans mon dernier pamphlet, comme j'offre de retracter tout ce qui peut être blasphématoire ou erroné dans mon pamphlet de 1862 où V. G., a prétendu voir des blasphèmes et du venin qui n'y existent pas.

Mais en même temps, Mgr. j'invite Votre Grandeur a retracter ses fausses insinuations contre son supérieur hiérarchique, l'Archevêque. Elle lui a fait des reproches immérités, elle l'a fait insulter ici en pleine église Notre Dame; elle l'a fait insulter dans sa propre cathédrale... Voilà ce que des prêtres présents ont dit partout. Ils me l'ont dit; ils l'ont dit à des milliers d'autres, car plus de cent cinquante prêtres ont repartis de Montréal, profondément irrités contre ce qu'ils appelaient entre intimes *le saint guet-à-pens des noces d'or!* V. G., a-t-elle jamais offert un mot d'excuse à l'Archevêque? Non jamais! Pourquoi? Parcequ'il n'est pas dans sa nature, dans son caractère *et surtout dans sa tactique*, d'avouer un tort ou une erreur. A-t-elle jamais offert un mot d'excuse au séminaire pour avoir laissé annoncer dans le *Nouveau-Monde* le honteux libelle de la *Comédie-Infamale*, que tous ses collègues sans exception condamnent et flétrissent? Pas le moins du monde.

Doit on croire que V. G. seule a raison et que tous les autres Evêques se trompent dans leur appréciation de ce livre honteux. Est ce par orgueil *satanique* qu'il l'ont si énergiquement flétri? Si non, V. G. est donc en honneur et en conscience tenue à une réparation: La donnera-t-elle jamais? Au contraire, elle a donné les ordres au calomniateur de ses collègues et de St. Sulpice et elle le tient affectueusement auprès de sa personne! Ses intimes disent même qu'elle ne jure que par lui au point que d'autres en sont offusqués. Pourquoi ne le force-t elle pas à une rétraction? Parceque ce serait avouer qu'elle s'est-elle même trompée en favorisant l'inept ouvrage.

Où donc est l'orgueil, Mgr. ? C'est celui qui offre de se retracter si on lui montre ses erreurs, ou chez ce qui, blâmé par tous ses collègues Evêques, refuse opiniâtement une rétraction? Ah! Mgr. V. G. avait un autre exemple à donner que celui là!

Mais V. G. ne vient-elle pas d'être nommément censurée par la congrégation de l'Index, qui a formellement dit qu'Elle avait cru voir des erreurs là où il n'en existait pas? Avoue-t-elle qu'elle s'est trompée? C'est la congrégation de l'Index qui l'en informe. Offre-t-elle une réparation à M. le grand vicaire Raymond? Est-ce un sentiment d'humilité qu'elle n'offre pas cette réparation qui lui est certainement due? Elle l'a laissé calomnier dans son propre journal! Pourquoi n'a-t-elle pas obligé celui-ci de faire une excuse à ce prêtre blanchi de l'étude? La justice ne l'exigeait-elle pas? Conséquemment la conscience?

Eh bien, le journal de V. G. a recours à tous les faux fuyants possibles pour ne pas donner cette réparation, et pas un mot de V. G. n'est venu le rappeler au sentiment de la déce-

ce!!

Et cette dernière lettre de V. G. l'Archevêque ne constituerait elle pas aussi un petit fait d'orgueil? Ses Supérieurs réclament énergiquement la cessation des luttes scandaleuses que nous avons vus, et V. G. s'empresse de recommencer la guerre! Elle n'écoute ni ses supérieurs ni ses collègues et parle de l'orgueil *des autres*. Elle blâme un grand vicaire auquel on donne raison à Rome, et elle lui fait par la moindre excuse qu'elle peut l'informer de Rome que c'est elle qui s'est trompée! Ah Mgr. Dieu me préserve de l'humilité de V. G. Avec cette humilité, Mgr. je dirais bien où l'on va si je voulais descendre au style de la circulaire.

Dans sa lettre du 4 Juin, dans le *Nouveau-Monde*, V. G. dit que *je dénaturais les faits que je relate*. Ces faits ont trait à la prétendue condamnation de l'Index.

Si je pouvais une fois, Mgr. m'

Mgr. ? C'est un homme
 e rétracter si
 rs. ou chez ce
 es collègues E
 mment une rétr
 G. avait un au
 e celui là !

nt-elle pas d'è
 e par la cong
 a formelleme
 voir des erre
 ais ? Avoue t-e
 ? C'est la co
 que...
 qui l'en inform
 aration à M.
 ond ? Est-ce
 lité qu'elle n'of
 ni lui est certain
 laissé calomnie
 mal ! Pourquoi
 celui-ci de fa
 tre blanchi da
 e l'exigeait-e
 la conscience
 al de V. G. a
 ix fuyants pos
 er cette répar
 V. G. n'est ven
 ent de la déce

ette de V. G. a
 ituerait elle p
 rguéil ? Ses S
 ergusonement
 andaleuses qu
 V. G. s'empres
 guerre ! El
 eurs ni ses c
 uel des autre
 vicaire aug
 ome, et elle p
 excuse quant
 e que c'est et
 Mgr. Dieu m
 nité de V. G.
 Mgr. je dirai
 mais descendy

ver face à face avec un homme
 essaierait de soutenir le point de
 de V. G. je montrerais facilement
 public lequel de V. G. ou de moi
 naturé les faits relatifs à l'Institut.
 V. G. croit réellement ce qu'elle
 ici, il est parfaitement clair qu'elle
 pas la plus légère idée de ce que
 est qu'une procédure. Au reste toute
 lutte avec le pouvoir civil dans
 faire des régîtres démontre cela
 abondamment.

Rappelle la Ste. Eglise la curie ro
 que...
 Cette assertion est de tout poin
 exacte, Mgr. Je n'ai jamais appliqué
 mot curie romaine à l'Eglise, et
 core moins le mot Eglise à la curie
 maine. Avec un peu plus d'habitude
 la polémique, V. G. ne verrait
 ainsi dans un écrit ce que per
 ne autre qu'elle absolument n'y
 est. La curie romaine n'est que l'en
 ble des ministères ou congréga
 ons où se transigent les affaires de
 catholicité. Où est l'homme de
 ou sens qui va la confondre avec
 Eglise ? C'est donc une assertion pure
 ment gratuite que V. G. a faite ;
 ommé toutes les autres, au reste,
 ni me concernent.

Je voue V. G. à l'exécration publi
 que...
 Ah ! pour le coup Mgr. voilà qui
 trop fort ! Ceci n'est pas seulement
 une altération de la vérité, c'est une
 évention complète ! Ce n'est pas une
 simple erreur de jugement ou de po
 sition, c'est un avancé qui n'est
 absolument fondé sur rien autre chose
 que le projet bien arrêté de représenter
 fausement mes paroles pour pas
 sionner les ignorants contre moi !

Il n'est pas plus permis à un Evêque
 qu'à un autre, Mgr., de supposer ainsi
 un fait pour noircir un homme aux
 yeux de ceux auxquels on défend de
 lire ce qu'il écrit. V. G. me donne le
 droit de la rappeler à la décence, et
 je le fais. Comment V. G. qui parle
 de mes fausses représentations sans
 montrer une seule, ose-t-elle en
 faire une elle-même aussi coupable et
 aussi odieuse que celle là ? Comment

V. G. ose t-elle m'attribuer ce qu'elle
 seule a fait depuis quinze ans ? Quand
 j'ai parlé des torts de V. G. je les ai
 exposés et discutés au long et avec les
 développements voulus pour montrer
 ma bonne foi ; mais pas un mot chez
 moi n'a jamais comporté l'odieuse in
 tention qu'elle m'attribue sans l'ombre
 de prétexte.

Mais quand V. G. publiait comme
 Evêque cette phrase sans nom à propos
 d'une brochure dans laquelle je la
 mets encore au défi de montrer l'ombre
 d'une inconvenance ; *Nous allons donc
 prier pour que ce monstre affreux du
 rationalisme qui vient de lever de nou
 veau sa tête hideuse dans l'Institut et
 qui cherche à répandre son venin infect
 dans une brochure qui répète tous les
 blasphèmes qui sont sortis de cette chaire
 de peste, ne puisse nuire à personne ;
 quand V. G. dis-je, publiait comme
 pasteur du Diocèse cette calomnie au
 dacieuse, n'était-ce pas là vraiment
 vouer un homme et une institution à
 l'exécration publique ? Et cela, Mgr.
 pour subir plus tard la honte, de ne
 pouvoir rien indiquer de répréhensible
 quand j'ai mis, avec la convenance
 voulue, V. G. au défi de le faire.*

Ah ! je comprends que V. G. cher
 che à préjuger le public contre moi, et
 à passionner en sa faveur la masse
 ignorante sur laquelle seule elle sent
 d'instinct qu'elle peut retomber aujour
 d'hui. Elle voit le terrain manquer
 sous ses pieds ; elle voit l'opinion toute
 ébahie de ses torts graves envers ses
 collègues, qui forment une si terrible
 présomption contre elle quant au trai
 tement qu'elle nous a infligé ; et per
 dant tout sang froid elle affirme des
 choses qui n'existent que dans son
 imagination ulcérée pour finir par dé
 fendre la lecture d'un livre qu'elle ne
 saurait réfuter ni par elle ni par
 d'autres !!

Ah ! Mgr., le public n'attache pas
 une bien grande importance à la pro
 hibition de V. G. La circulaire n'a fait
 qu'accélérer la vente d'un livre qui
 arrache de ceux qui le lisent l'exclama
 tion : « C'est péniible, mais c'est vrai ! » On

fois, Mgr. m

le demande partout. Le public comprend quelle passion a inspiré la circulaire et qu'elle impuissance de réputation manifeste ce style chargé d'insulte. Le temps n'est plus, Mgr. où l'on empêche les gens sensés de lire; où l'on peut imposer d'autorité l'ignorance des leçons que l'on reçoit. Dans ce siècle de diffusion infinie de la pensée par le livre et le journal, il n'est plus possible de maintenir une muraille de la Chine autour d'un peuple que l'on voudrait murer dans cette heureuse ignorance qui fait dire : « Seigneur, pardonnez-leur... Si le public avait vu V. G. prohiber la « Comédie Infernale, » il aurait pu admettre sa sincérité quand elle prohibe mon pamphlet. Mais quand V. G. n'a pas dit un mot d'un livre réprouvé par tous ses collègues, la prohibition qui me regarde, Mgr. devient tout simplement risible. Les gens s'abordent dans la rue en se demandant mutuellement s'ils sont en cas réservé. Des dames même répondent, quand on leur demande si elles vont garder le livre : « Bah! j'ai bien la « Comédie Infernale, » où il n'y a que de l'hypocrisie sans compter la calomnie. Pourquoi ne garderais-je pas un livre où je ne vois que des vérités? » Je ne veux pas dire Mgr. que personne n'éconte la défense de V. G. car bien des intelligences sont encore esclaves, mais je puis dire, sachant être dans le vrai, qu'un nombre considérable de personnes qui vont garder mon livre chez elles, ne l'auraient probablement pas fait si V. G. eût condamné la « Comédie Infernale. » Mais l'esprit de parti chez un Evêque les révolte.

V. G. est la seule personne qui ait appelé mon petit livre un libelle. Ou V. G. ne sait pas ce que c'est qu'un libelle, ou elle n'a pas parlé franchement. Le libelle est un livre écrit avec mauvaise intention contre quelqu'un, et la mauvaise intention se prouve par les fausses représentations et les calomnies que l'on y découvre. Telle est la « Comédie Infernale, » écrite par un ecclésiastique en herbe qui a noirci de son mieux des Evêques et des prêtres en leur attribuant des intentions qu'ils

n'avaient pas; en leur attribuant des actes qu'ils n'ont pas commis et en déniant le plus mauvais sens possible à des actes et des paroles susceptibles d'une bien meilleure interprétation. Mais voilà ce qui constitue le libelle : représenter faussement les actes pour nuire aux personnes.

Eh bien je défie V. G. de rien montrer de pareil dans mon pamphlet, qui n'est pas un acte d'agression, mais un acte de défense et d'explication. Vous me reprochez des fausses représentations, mais je la défie d'en montrer, et elle n'osera pas relever mon défi. Elle me reproche des outrages. Il y en a un que j'ai dit est faux, et j'en demande un peu pardon; mais je défie V. G. de le montrer, car tout ce que j'ai dit est vrai. Et elle ne relèvera pas mon défi. Elle me reproche de la malice. Il y aurait effroyablement si ce que j'ai dit est faux, mais il faut le montrer, c'est que ce ni V. G. ni personne autre ne fera. Si ce que j'ai dit est vrai, tout ce que j'ai dit reste vrai tant que vous ne m'aurez pas convaincu de mensonge—la malice est chez celui qui m'en reproche faussement avec colère et insultes.

V. G. peut elle dire que les citations que j'ai faites de la « Comédie Infernale, » ou du Nouveau Monde et de Franc-Parleur, sont inexactes? Certainement non. Si les phrases que je cite sont exactes, elles constituent certainement les plus graves insultes à des Evêques et à des prêtres. Le libelle ne peut donc pas être chez moi puisque je dénonce des calomnieux. Ici l'intention n'est certainement pas repréhensible. Donc point de libelle jusqu'ici. Sans doute, j'avais l'intention de montrer combien les ecclésiastiques peuvent être injustes les uns envers les autres, mais n'ayant fait que des citations vraies, c'est une malhonnêteté que de parler de libelle. Vous ai montrés en lutte acharnée les uns contre les autres. Ce n'est pas un libelle puisque le fait était éclatant comme le soleil aux yeux de tout le pays. Y avait-il intention méchante chez moi? On pourrait le prétendre, je n'avais rendu justice à personne

r attribuant à moi si j'ai mis les torts où ils me sem-
blent être, où mes citations prou-
vent qu'ils étaient, j'ai aussi mis le
susceptible où il était.

Mais j'ai donné des détails sur le
libelle : *repentance*..... Sont ils vrais, oui ou non ?

On ne connaît pas ces détails ici,
est que l'on ignore ce qui est connu

G. de rien partout ailleurs. Si l'on ne sait pas où
on l'a pris, c'est qu'on lit le moins

on peut ; c'est que l'on n'est pas
l'on peut de ce qui se passe ou se dit

ans le monde européen. On ne sort
d'un certain cercle d'ignorance, et

Elle mais l'on est tout surpris de ce qu'un
entre ait lu des choses que l'on n'a ja-

mais vues ! Si vous lisiez un peu, vous
sauriez ce que j'ai lu. J'ai demandé

des ouvrages écrits par des prêtres,
vous n'en avez pas entendu parler, ne

vous fâchez donc que contre vous-
même et non pas contre moi parceque

je sais où trouver les choses que vous
ignorez !

Vous ne voulez absolument pas sor-
tir de Veillot, de Chantrel ou de Du

Lac ! Je comprends par là pourquoi
vous êtes si neufs sur tant de sujets.

Ces grands hypocrites de talent n'écri-
vent que pour vous tromper ! Pour-

quoi donc les suivez-vous aveuglé-
ment ? Moi aussi je les lis, mais com-

me j'en lis d'autres, je vois qu'ils trom-
pent, qu'ils défigurent l'histoire au

profit d'un système ; qu'ils maintien-
nent comme vérité catholique des

principes certainement anti-évangéli-
ques et anti-chrétiens ! Vous ne le

voyez pas pour l'excellente raison que
n'entendant qu'une cloche vous n'en-

tendez qu'un son ! Pourquoi vous re-
fusez-vous le vaste champ des con-

naissances humaines pour vous par-
quer obstinément entre les quatre

murs de l'*Index* ? Voilà pourquoi vous
resterez toujours inférieurs !

Mais il reste vrai que les petits dé-
tails que j'ai donnés sur le Concile ne

constituent pas un libelle, car en mon-
trant le faux d'un côté j'ai montré le

vrai de l'autre. En montrant le vrai,
j'ai prouvé ma bonne intention, et en

ne citant que des faits vrais pour
montrer où est la vérité, je n'ai pas

fait de libelle. En appelant mon livre

un libelle, V. G. montre tout simple-
ment qu'elle ne sait pas bien ce que
c'est qu'un libelle. Et il faut en vérité
qu'elle le sache bien peu pour n'en pas
avoir vu un bien vil, bien déshono-
rant pour son auteur et ceux qui l'ont
encouragé et protégé, dans la « Comé-
die Infernale ».

Mais j'ai vilipendé l'ultramontanisme.
Mille pardons, Mgr, je n'ai fait que le
citer. Si je l'ai cité correctement — et je
serais vraiment curieux de voir quel-
qu'un essayer de montrer le contraire
— V. G. lui donne un bien grave souf-
flet en disant que je l'ai vilipendé. Si
on le vilipende en citant ce qu'il dit,
qu'est il donc ? V. G. a manqué d'a-
dresse ici.

Mais j'ai parlé de ses falsifications. Si
c'est là que V. G. voit un libelle, elle
est dans une bien pénible erreur, car
toutes les bonnes histoires ecclésiasti-
ques, même celle de Rohrbacher,
écrite au point de vue ultramonain,
en disent beaucoup plus que moi sur
ses falsifications ! Donc point de libelle
encore ici.

Enfin j'ai fait un court chapitre d'er-
reurs des Papes sur des points de mo-
rale. Est-ce là un libelle ? Alors, Mgr.,
*toute l'histoire ecclésiastique est un
libelle*, car je n'ai pas dit la dixième
partie de ce que j'y ai trouvé sur les
erreurs des Papes en morale. Si V. G.
ignore cela, mieux vaudrait pour elle
ne pas parler de ces choses, et remet-
tre ce soin à ceux qui les ont étudiées.

Et pourquoi en ai-je parlé, Mgr ?
Parceque l'on vient nous dire arro-
gamment que, même dans les affaires
temporelles, nous ne pouvons trouver
le vrai qu'à Rome. Hérétique ou impie
est celui qui dit le contraire. Il était
donc à propos d'examiner si vraiment
les Papes ne s'étaient jamais trompés.
Et les faits que j'ai cités, Mgr, sont in-
déniables. Et puis j'ai cité les sources
où j'ai puisées. Si j'ai trompé, il est
bien facile de le montrer. Mais on ne
l'essaiera pas Mgr ; et je le répète : on
ne me dérangera pas d'une ligne sur
ces détails. Donc point de libelle en-
core ici.

Maintenant Mgr, comme je n'ai ab-

solument pas eu d'autre objet que de défendre le vrai contre ceux qui voudraient lui substituer le faux, mon intention, même si je me trompe, est irréprochable. Donc en conclusion définitive, mon livre ne peut être un libelle, puisque je n'y dis que des choses vraies et avec le désir de faire triompher le vrai, et puisque je n'y calomnie personne.

— Mais si ce que vous dites est faux ?

— Dans ce cas Mgr. je serais bien coupable ! Mais comme je suis sûr, ce qui s'appelle sûr, d'avoir dit à peine le quart de la vérité, le coupable aux yeux de la religion est celui qui m'insulte parceque j'ai dit vrai.

Il reste donc acquis, Mgr. que la qualification de libelle appliquée à mon livre ne montre que l'incompétence ou le peu de sincérité de celui qui prononce le mot.

Mais, Mgr. il surgit une autre question entre nous qui n'est pas sans importance, et que V. G. avec ses notions d'omnipotence ecclésiastique, n'aura pas même pris la peine de considérer, le droit de l'individu étant toujours la dernière inquiétude du prêtre, et tous les droits s'évanouissant d'eux-mêmes devant celui de l'Eglise.

Elle défend d'acheter ou de vendre mon livre. Un libraire même n'a pas le droit de le garder chez lui, et un particulier non plus.

Eh bien, supposons un instant que j'eusse besoin de la vente de ce livre pour vivre avec ma famille ; V. G. croit-elle vraiment qu'un Evêque a le droit de couper ainsi les vivres aux gens et de les réquie peut-être à mendier parcequ'il se sera mis en tête qu'il est criminel devant Dieu de repousser les prétentions du Clergé à la domination temporelle ? Quoi ! si j'étais réduit à vivre de ma plume, ce qui peut m'arriver comme à d'autres, il ne me serait pas permis de vendre un livre sans que la censure ecclésiastique m'accorde l'imprimatur avec le grotesque sérieux que l'on y met ici ! Il ne me serait pas permis de vendre un livre ou je soutiendrais le principe de

la prééminence du corps social sur toute autre autorité dans l'ordre politique ! Et si j'avais fait un livre pour soutenir que le pape n'a pas le droit de casser et annuler les actes du pouvoir civil, un Evêque qui ne comprendrait pas son devoir de citoyen d'un pays libre, ou qui s'exagèrerait ses pouvoirs, pourrait défendre aux gens d'acheter mon livre ! Mais, Mgr. sous un régime constitutionnel, cette prétention est tout simplement monstrueuse ! Elle annulerait toute liberté de la presse, de la parole et de la pensée ! V. G. pourrait également défendre au peuple d'acheter les journaux où se publieraient les discours de membres de la Législature qui soutiendraient le même principe que moi. Elle pourrait défendre au peuple d'aller écouter les discours des membres de la Législature parcequ'ils protesteraient contre l'empiètement du pouvoir ecclésiastique ! Elle pourrait défendre aux membres catholiques qui ne voudraient pas permettre au Pape de contrôler l'état, de publier leurs discours ou même d'ouvrir la bouche dans l'enceinte législative ! Et si un libraire ou un journal voulaient publier ces discours pour faire connaître ses droits au peuple, V. G. pourrait les ruiner tous deux en défendant d'acheter les produits de leur industrie ! La constitution deviendrait donc lettre morte, et tout en ayant la liberté politique en théorie, nous aurions de fait le despotisme ecclésiastique ! L'Evêque pourrait d'un mot réduire à la mendicité tous les écrivains qui ne voudraient pas se courber sous la férule, et nous aurions un peuple d'enfants de collège qui n'oseraient pas remuer un doigt sans le signe de l'Evêque !

Mais est-ce bien au dix-neuvième siècle que de pareilles prétentions s'expriment ? Quoi ! des millions d'hommes auront péri pour combattre le fanatisme ; des milliers de martyrs auront été brûlés vifs par l'Inquisition pour revendiquer l'indépendance de la pensée humaine, consacrée par notre maître à tous, le Christ ; et tout cela pour qu'un Evêque qui ne comprend que la lettre et point l'esprit

me
its
la r
mme
équ
dro
rang
orga
min
éc
ys e
res
soit
utio
G.
le s
siècle,
l'ensel
moyen
des n
sent l
ou, c
moins
is et
l'intel
que !
la terr
rique
emps
ni de
dix s
main
Je
taine
son
sur
argu
fame
lesq
sièc
Aléc
auef
Mon
che
de r
te
che
de
me
tro
tic
la
er
né

que escamoter d'un mot tous les droits individuels parcequ'il comprend la religion comme un moine et non comme un homme éclairé! Quoi un Evêque qui n'aura fait aucune étude de droit social et politique, et qui sera le sauger aux premiers rudiments de l'organisation des sociétés et de leur administration, pourra d'un mot tenir en échec toute l'intelligence d'un pays et défendre aux gens de lire les livres où on leur fera connaître leurs droits! Et cela dans un pays de constitution anglaise! Allons donc! Que V. G. se réveille de son long sommeil! Elle s'est endormie en plein dixième siècle, et continue au dix neuvième l'enseignement de la barbarie du moyen-âge! Elle veut encore mettre des menottes à l'humanité! Elle ne veut pas que l'on pense sans sa permission, ou que les livres se vendent à moins qu'ils n'expriment ses vues étroites et impraticables sur la sujétion de l'intelligence au pouvoir ecclésiastique! Elle veut imposer la censure sur la terre essentiellement libre de l'Amérique! Ah! Mgr, c'est lever trop longtemps! V. G. n'est ni de son époque ni de son continent. Elle se trompe de dix siècles dans le mouvement humain, et l'erreur est palpable!

Je sais tout ce que l'école ultramontaine peut dire en revendication de son droit de mettre le bonnet d'âne sur un pays. Je sais que l'on peut arguer de mauvais livres, de livres infâmes, et tous ces grands mots avec lesquels on a fait la nuit pendant dix siècles sur l'Europe! Vico, Sarpi, Galilée, Newton, Descartes, Molière, Bossuet même avec les fanatiques du jour, Montesquieu, Pothier, Sismondi, Michelet, et mille autres n'ont écrit que de mauvais livres que V. G. a le droit de défendre d'acheter ou de garder chez soi! Ah! V. G. abuse vraiment de la permission qu'ont tous les hommes, et même les Evêques, de se tromper!

Et si je voulais traiter la question du prêt à intérêt, en démontrant la complète légitimité en droit et en raison puisqu'il est une condition nécessaire des rapports d'affaires entre

les hommes. V. G. défendrait intelligemment à tous les fidèles d'acheter un livre où je démontrerais irrésistiblement les plus augustes erreurs! Et si je n'avais pas d'autre moyen de vivre, il me faudrait aller manger le pain amer de l'exil parce que j'aurais affaire à un Evêque qui n'aurait pas les plus communes notions de droit social et économique! Ah! Mgr. quand les Evêques sont de cette force, ils feraient bien mieux de ne pas sortir de leur sphère légitime et ne pas se montrer aux gens réfléchis sous un jour aussi défavorable! Si vous ne pouvez pas avoir une idée juste et saine, restez chez vous et ne venez pas chez nous!

Si V. G. voulait bien m'accorder ce que je demande, une discussion sérieuse, faite dans un bon esprit de part et d'autre et uniquement pour chercher le vrai, et qui aurait lieu dans le même journal neutralisé pour l'occasion; j'oserais me charger de faire en peu d'articles la *reductio ad absurdum* de tout le système ultramontain au temporel. Et c'est parceque la chose est facile, et sûre avec un homme qui connaît le système, que V. G. n'acceptera pas ma proposition.

Je me bornerai donc pour le moment à rappeler à V. G. que sous la constitution et les lois anglaises, un Evêque n'a pas le droit de violer la liberté de la presse et de brider la pensée humaine; qu'il n'a pas le moindre droit d'infliger un tort aux citoyens dans leur fortune ou leurs moyens d'existence; qu'il n'a pas le droit de couper les vivres aux écrivains ou aux journaux en défendant au public d'acheter ceux-ci ou les livres de ceux-là; qu'il n'a pas l'ombre de droit, sous les institutions anglaises, d'appliquer pratiquement ces malheureux articles de discipline du Concile de Trente que tous les états catholiques de l'Europe ont rejetés! Philippe II le catholique, le bourreau des Pays-Bas où il faisait enterrer les femmes protestantes *toutes vives*, n'en a pas voulu! Les Rois de France qui faisaient cuire les protestants dans l'effroyable supplice de l'estrapade, et qui ont fait la St. Barthé-

l'emi sous la pression du pape Pie V, dont j'ai les abominables lettres chez moi, n'en ont pas voulu non plus ! Ferdinand II lui-même, le fanatique devastateur de l'Allemagne, et la fervente Marie Thérèse, n'en ont pas voulu davantage, et un Evêque canadien va réaliser, dans un pays anglais, un système que les rois les plus catholiques, les plus esclaves de la Cour de Rome, ont repoussé avec énergie !

Ah Mgr, réfléchissez donc seulement cinq minutes ! Ma demande n'a certainement rien d'exorbitant. Comprenez donc sous qu'elles institutions vous vivez ! Mettez vous donc dans l'esprit que vous n'êtes pas dans un pays d'imbeciles ! Revenez-nous, Mgr, du dixième siècle, où vous êtes resté enclassé trop longtemps. Ce n'est pas sous les lois anglaises que V. G. pourra couper à volonté les vivres aux écrivains qui ont approfondi ce dont elle semble n'avoir pas la plus légère teinture ! Un juge en chef d'Irlande ne vient-il pas de déclarer qu'il n'y avait pas un homme *sain d'esprit* dans le barreau des trois Royaumes qui oserait formuler la doctrine : « qu'un ecclésiastique peut, au moyen des censures, infliger un tort quelconque dans sa personne ou dans ses biens, à un sujet britannique. »

Eh bien, Mgr, il devient important de savoir si un Evêque a le droit de défendre publiquement aux gens d'acheter un livre où ses idées préconçues lui font trouver *des horreurs*, quand avec un peu plus de lumières et moins de préjugés il y verrait une discussion parfaitement permise sur des sujets qu'il faut bien éclairer quand l'ultramontanisme fait tant d'efforts pour les obscurcir.

Je prétends donc, Mgr, que l'acte de V. G. de défendre d'acheter ou de vendre mon livre est une violation de mon droit de citoyen d'un pays libre. Avec un peu de compréhension de nos institutions, V. G. aurait vu que si elle a le pouvoir d'infliger une pénitence au confessionnal à celui qui le lira, quoiqu'il ne contienne qu'une vérité toute pure sur les personnes et les actes, elle n'a pas le droit d'en dé-

fendre l'achat par proclamation dans les journaux. Ce droit n'appartient pas même à l'autorité civile qui, par exemple, peut me faire poursuivre en justice si le livre est obscène ou immoral ; mais quand à laisser un Evêque usurper un pouvoir que l'état lui-même n'a pas, cela ne se verra pas Mgr ! Et puisque nous sommes arrivés sous la férule ecclésiastique au point de n'avoir pas même le droit de montrer qu'un pape a pu se tromper en matière temporelle, mieux vaut attendre de suite la question devant les tribunaux et voir si un Evêque peut ainsi saper d'un mot tout le droit politique et civil d'un pays.

V. G. n'a sans doute pas songé à tout cela ; tant les Evêques ont l'habitude de l'arbitraire et se croient au-dessus de toute loi, de tout droit, et même de toute convenance. Il est donc temps de ramener un peu les Evêques au sens de la réalité des choses, et de leur faire comprendre que pas plus que les autres ils ne peuvent se faire justice à eux-mêmes et proscrire ceux qui résistent à leur arbitraire. Les Evêques ne peuvent pas limiter la libre action du citoyen dans la sphère politique. On va sans doute parler arrogantement de *liberté religieuse*, et de la *garantie de l'exercice de ce culte catholique* ; mais on devrait comprendre que la liberté religieuse et l'exercice du culte ne signifient pas le moins de monde que l'on peut détruire le droit du citoyen de résister à l'arbitraire ecclésiastique parce que celui-ci s'affirme sous peine de damnation. Quand les Evêques ont besoin de leçon parce qu'ils ne comprennent pas qu'il y a des limites à leur action extérieure sur la société, bien étrange serait le système qui leur permettrait de proscrire publiquement les livres écrits pour montrer la nécessité de limiter cette action extérieure dans de justes limites. Les Evêques vont-ils donc prétendre au contrôle du gouvernement et puis défendre d'acheter les livres où l'on montrera le danger de cette prétention ? Ah ! Mgr, il faut clairement voir si l'on ne fait des constitutions et si l'on ne passe des lois que

pour le
éque
un
pu
eux
voit
bea
On y f
di av
passait
rait d
La l
public
de
mais q
d'un p
es été
ques, l
mettre
pure q
ou ne
nent
possib
er ce
les tril
que pe
l'écriv
veut d
Car
public
qui n'
a déjà
la let
n'y av
Evêqu
par pu
tions
pleine
dans
pose
aussi
couri
contr
dans
Ma
crire
leur
de ce
faire
sottel
les j
pas q
mém

pour les faire mettre à néant par les
proclamation d'Évêques. Pourquoi une constitution
ne s'appartient-elle pas à un gouvernement si les Evêques
civile qui peuvent se moquer d'eux à volonté ?
poursuivre ceux qui ont le droit de leur donner le
obsécure ou immonde pouvoir et nous verrons de nouveau
laisser un Evêque beau système qui se suivait à Rome.
ir que l'état lui-même y faisait volontiers grâce à celui
ne se verra pas qui avait été dix fois assassin, et on
sommés arrivés à faire assassiner l'homme qui
istique au point de pouvoir dire que le prêtre ne sait pas gou-
le droit de gouverner !

se tromper et
ieux vaut amener la loi pourvoit à la répression des
n devant les tribunaux publications licencieuses ou obscènes,
Evêque peut des libelles contre les personnes ;
but le droit de mais quand il s'agit de définir les droits
s. d'un peuple et de le défendre contre
ne pas songer les éternels empiètements ecclésiasti-
ques ont l'habitude, les tribunaux ne peuvent pas per-
se croient au mettre aux Evêques de proscrire, par
e tout droit, et pure étroitesse d'esprit, les livres où
enfance. Il est ou ne sort pas de la discussion pure-
er un peu les ment philosophique. Il est donc très
la réalité des possible, Mgr, que je me décide à por-
comprendre que ter cette importante question devant
ils ne peuvent les tribunaux. Nous verrons là si l'Evê-
mêmes et pros que peut ruiner à plaisir le journal ou
nt à leur arbi l'écrivain qui lui résistent quand il
ne peuvent pas veut dominer le temporel.

Car V. G. ne peut pas plus proscrire
du citoyen dans publiquement un journal qu'un livre
n va sans doute qui n'est ni obscène ni immoral. V. G.
de liberté religieuse a déjà commis l'arrogance de défendre
de l'exercice de la lecture de certains journaux où il
ou devrait comme n'y avait rien de répréhensible pour des
e religieuse et Evêques éclairés, et elle a déjà ruiné,
signifient pas les par pure passion politique, des publica-
n peut détruire tions utiles où l'on osait revendiquer la
résister à l'ar pleine indépendance du Catholique
urce que celui de dans la sphère temporelle. Elle se dis-
de damnation pose même à en ruiner d'autres. Ici
ont besoin de aussi, Mgr. les intéressés peuvent re-
mprennent pas courir aux tribunaux pour se protéger
leur action ex contre une tyrannie aveugle. Il est
bien étrange dans l'intérêt public qu'il le fassent.

Mais s'il veulent se laisser pros-
cris et ruiner sans mot dire, c'est
leur affaire. Ils souffrent aujourd'hui
de ce qu'ils ont ineptement contribué à
faire infliger aux autres. Il louaient
sottement V. G. quand elle proscrivait
les journaux libéraux, ne prévoyait
pas qu'ils seraient un jour victime du
même despotisme. Ils auraient pour-

tant du songer que toutes ces proscrip-
tions et ces ostracismes ne sont pas le
moins du monde une question de cons-
cience mais une pure question de domi-
nation cléricale !! Ils auraient du songer
que l'écrasement de l'un sur un prétext-
te souvent très gauche, signifie l'écras-
ement de l'autre plus tard sous un
autre prétexte encore plus gauche. Les
raisons que donne V. G. pour proscrire
La Minerve font rire les hommes sé-
rieux. Jamais l'incompétence person-
nelle ne s'est plus péniblement manifestée.
Seulement dans ce cas-ci, le public
s'amuse non seulement aux dé-
pens du proscripteur mais du proscri-
t aussi qui a vu enfin fondre sur lui
les mêmes caprices inintelligents qu'il
avaient si bruyamment applaudis quand
ils s'adressaient à d'autres. Les flat-
teurs des années passées voient aujour-
d'hui combien était imprévoyante leur
tactique d'alors. Reconnaisant il y a
deux ans à V. G. le droit de limiter la
liberté de la presse, que peuvent-ils in-
voquer contre Elle à présent ? Elle leur
applique aujourd'hui les mêmes me-
nottes qu'ils ont vu avec tant de plai-
sir appliquer aux autres, et le public
rit de bon cœur et avec raison de la
déconvenue qu'ils se sont attirés en ne
protestant pas quand c'était leur devoir
comme journalistes de la faire alors
que la liberté de la presse était attaquée.
Ceux qui laissent tranquillement vio-
lér un principe, ou qui applaudissent
ineptement à sa violation, sont tôt ou
tard les victimes de leur servilité. Mais
au fond, comment réclameraient-ils au-
jourd'hui la protection des tribunaux
quand on pourrait leur produire les
articles où ils battaient des mains et
approuvaient l'Evêque de la même con-
duite qu'il tient à leur égard aujour-
d'hui ? *Comme on fait son lit on se cou-
ché*, dit un vieux proverbe. Ils ont fait
leur lit pour s'y trouver mal à l'aise
plus tard, de là l'absence de toute sym-
pathie à leur endroit.

Mais quant à moi, Mgr. qui ai tou-
jours combattu la suprématie ecclésias-
tique parceque rien n'est dangereux et
arbitraire comme ce pouvoir qui se croit
au-dessus de tous les principes et de
tous les devoirs, je n'entends pas me

sonmettre à la tyrannie cléricale. J'attendrai donc le moment opportun, et quand je croirai qu'il sera utile de donner encore une leçon à l'épiscopat, j'amènerai V. G. devant les tribunaux pour voir si elle peut infliger à plaisir des dommages pécuniaires aux individus ; si elle peut défendre dans les journaux aux fidèles d'acheter un livre qu'elle condamne mais qu'elle ne pourrait réfuter. V. G. trouve mon livre affreux ; mais des hommes plus compétents qu'elle m'ont remercié de l'avoir écrit. Je pourrais montrer à V. G. bien des lettres de remerciements qui me sont venues de toutes les parties du pays. Des hommes importants m'ont écrit que quoique ne partageant pas toutes mes idées, ils n'avaient pas été fâchés de voir un peu remettre à sa place l'arrogance ecclésiastique qui nous déborde de tous côtés. D'autres m'ont écrit que depuis plusieurs années que la presse est baillonnée, les hommes indépendants gémissaient de voir l'ultramontanisme parler seul et personne ne lui répondre. On m'a remercié d'avoir eu le courage de montrer ce qu'il est sous la patte de velours qu'il nous tend avec toutes les apparences de la sincérité. Des hommes de haute intelligence m'ont félicité du service que je venais de rendre, et je ne suis pas du tout disposé, Mgr. à voir arrêter, par proclamation épiscopale, la vente d'un livre qui n'est qu'une protestation loyale contre un grand danger public. Il est donc possible que l'amène bientôt V. G. répondre de son acte devant la loi du pays. Si V. G. renferme, comme le Pape Boniface VIII, *tous les droits dans son auguste poitrine*, mieux vaud le savoir de suite. Si dans un pays de droit constitutionnel il n'existe aucun recours contre l'arrogance ecclésiastique qui prohibe les livres parce qu'elle ne peut les réfuter, que les juges nous le disent, et qu'ils nous informent du haut du banc judiciaire que dans les possessions anglaises ce n'est pas la Reine qui est souveraine, mais les Evêques sous l'autorité du Pape ; que ce n'est pas la constitution qui nous régit, mais les principes et les projets de l'ultramontanisme.

Non, Mgr., ces défenses de lire, garder chez soi un livre ou un journal, sont des moyens trop usés pour être acceptés aujourd'hui. Les gens ne veulent lire, et V. G. devrait savoir que pas un homme intelligent ne soumet à la défense de chercher à connaître les deux côtés d'une question. Quel est l'homme de bon sens qui contentera de connaître un seul côté pour former son opinion ? Ce sera tout simplement l'acte d'un insensé.

Et pour lui dire toute la vérité, j'ajoute sans crainte d'être démenti que le public ne trouvant pas les ordres qu'elle donne fondés en fait ou en raison, regarde ses prohibitions avec une complète indifférence. V. G. a frappé dans le vide parce que le public veut des raisons ; et quand on ne lui en donne pas, on a beau parler d'autorité, il n'accepte pas ce qu'il juge être pure caprice puisque l'on ne se donne pas la peine d'en montrer la rectitude. Il en est de même quand on tarde trop à la montrer. Ainsi quand V. G. vient à faire un si grand crime à la *Minerva* d'un écrit publié en 1870, écrit dont elle n'avait jamais soufflé mot, comment le public peut-il voir autre chose dans cette tardive réminiscence que le désir de chercher querelle au lieu de définir le vrai ? Si l'article était si coupable, il fallait le condamner de suite. Mais V. G. ne vient pas mander une rétractation qu'au bout de trois ans et demi ! Elle a donc fermé les yeux sur ce grand mal pendant tout ce temps. Le mal n'était donc pas si grand qu'elle l'affirme, ou bien elle a manqué à son devoir, ou bien encore elle s'est trompée. Qui sait si elle ne se trompe pas encore ?

Pourquoi le public se croirait-il lié par les prohibitions d'un homme qui montre tant de passion et si peu d'appréciation saine des choses ?

L'opinion publique, Mgr., exige de la logique dans les actes comme dans les paroles. Comment d'ailleurs V. G. n'a-t-elle pas vu qu'après être venue elle-même plaider sa cause devant le souverain tribunal de l'opinion, elle n'avait plus le droit de donner des ordres à cette même opinion et de

défenses de lire,
un livre ou un jour
peuvent trop usés
aujourd'hui. Les
V. G. devrait sav
me intelligent ne
se de chercher à c
côtés d'une questi
de bon sens qui
maître un seul c
opinion? Ce ser
acte d'un insensé
toute la vérité,
d'être démenti q
vant pas les ord
lés en fait ou en r
prohibitions avec u
nce. V. G. a frapp
que le public ve
aud on ne lui
au parler d'autorit
qu'il juge être pi
ou ne se donne pa
nter la rectitud
quand on tardè
i quand V. G. vien
crime à la *Miner*
en 1870, écrit dor
soufflé mot, com
eut-il voir autr
dive réminiscenc
ercher querelle
vrai? Si l'articl
fallait le condan
V. G. ne vient de
tation qu'au bon
Elle a donc ferm
grand mal pendan
mal n'était dom
l'affirme, ou bien
un devoir, ou bie
ppée. Qui sait
s encore?
se croirait-il
d'un homme que
et si peu d'ap
choses?

défendre d'apprécier un livre qui
d'autre objet que de montrer le
de ses prétentions à dominer le
morpel?
Pourquoi V. G. est-elle venue écrire
ntre l'Archevêque? Nécessairement
ur montrer au public comment
Archevêque avait tort et elle-même
son! Elle est venue dire au public:
ous ne devez pas, sans m'entendre,
dire que je me trompe et que c'est
Archevêque qui a raison.» Aurait-
le pu dire à ce même public: «Je
us ordonne de croire que c'est moi
ai raison?» Non sans doute, car
ette seule manière de poser une
question est tourné contre elle l'opi-
on qu'elle désirait se rendre favo-
ble.

Et de V. G. à moi, il ne s'agit aussi
pour le public que d'une simple ques-
tion de justice. Tout ce que le public
demande, le voici : *Lequel des deux
raison?* Ceux qui ont lu mon livre
ont trouvé des faits connus de tout
monde relatés avec exactitude ;
autres faits généralement inconnus
dont il faut démontrer l'inexacti-
tude sous peine de les voir accepter
comme vrais ; des citations d'auteurs
dont on n'a pas encore prouvé la faus-
sété, et des appréciations d'actes pu-
blics qu'il sait découler logiquement
de ces actes. Il faut donc maintenant
faire voir où et comment je me
trompe. Le dire sans le montrer, c'est
être l'air avec une paille. Si on lui
démontre des erreurs chez moi, ce
n'est pas à moi, public, plutôt préjugé en faveur de
V. G. qu'en ma faveur, m'eût avec
l'impressement donné le tort. Le fait
est que les neuf dixièmes des lecteurs
de mon livre désiraient voir V. G. ex-
posée de tout blâme et se fussent sen-
tis intérieurement soulagés si on eût
montré comment je me trompais.

Mais quand le public a vu V. G. m'in-
ter au lieu de raisonner, et défendre
lecture d'un livre qu'elle déclare
mauvais et dangereux sans montrer
qu'elle est fautive, il s'est tout simplement
donné :

« La raison et le droit sont nécessai-
rement avec celui qui discute, et rai-

sonne, et appuie ses raisonnements de
faits et d'autorités. Ils ne peuvent
être avec celui qui admet son impuis-
sance à réfuter le livre qu'il blâme ;
par le seul fait qu'il n'entreprend pas
même de prouver les prétendues
fausses assertions du livre. Il n'y a
pas un bon sens fait tout exprès
pour les Evêques et qui diffère du
bon sens ordinaire entre laïcs. Que
MONSIEUR démontre les torts ou
les erreurs de M. Dessaulles, et sur-
tout les fausses représentations qu'il
lui reproche, et nous nous rangerons
de tout cœur contre ce dernier, mais
il serait contre le bon sens de le
condamner sur le simple ordre de
son adversaire de ne pas croire un
mot de ce qu'il dit. Un Evêque est
obligé comme un autre de prouver
sa sincérité et son savoir. Il ne peut
pas plus qu'un autre être juge en sa
propre cause et déclarer que celui
qui lui reproche des fautes a tort
sans montrer comment il a tort.
Daus ce cas-ci, il nous paraît très
probable que l'Evêque ne prohibe le
livre que parcequ'il n'aime pas à en
entreprendre la réfutation. Alors sa
défense de le lire est un acte pure-
ment arbitraire auquel nous ne som-
mes pas obligés de nous soumettre.
L'Evêque ne peut pas plus décider
sans le prouver que M. Dessaulles se
trompe qu'il ne pouvait ordonner
sans discussion au public de croire
que l'Archevêque se trompait et non
pas lui. De quel droit, après avoir
appelé l'opinion à juger entre lui et
l'Archevêque, vient-il dire à cette
même opinion : « Je vous commande
de croire que M. Dessaulles a dit des
choses fausses. » Qu'il nous montre
au moins qu'elles sont fausses. Si
nous pouvions juger pertinemment
la question entre l'Archevêque et lui,
de quel droit vient-il nous dire que
nous ne devons pas juger celle entre
lui et M. Dessaulles et que nous
sommes tenus devant Dieu de croire
que c'est celui-ci qui ne dit pas la
vérité. Nous n'y sommes clairement
tenus que si on nous le montre. Si
les faits cités par celui-ci sont vrais,
il ne se trompe certainement pas.

« Et un grand nombre de ces faits se
« sont passés sous nos yeux. Nous
« sommes donc certains que ceux-là
« sont vrais. Quant à ceux qui se sont
« passés ailleurs, la présomption est
« qu'ils sont correctement relatés à
« moins que l'on ne montre le con-
« traire. La question se réduit donc à
« certains points de fait. Que l'Evêque,
« ou quelqu'autre pour lui, nous mon-
« tre clairement que M. Dessaulles ne
« relate pas correctement les faits qu'il
« cite, et nous serons certainement
« contre lui. Que l'on nous montre
« qu'il nous a trompés, et nous le hon-
« nirons comme malhonnête homme !
« Mais si l'on ne fait rien de cela, ce
« n'est pas l'acte arbitraire de nous
« mettre dans les cas réservés qui nous
« montre que M. Dessaulles se trompe
« ou a voulu tromper. Au contraire
« les injures que l'Evêque lui a dites
« au lieu et place d'une réfutation sont
« plutôt de nature à nous impression-
« ner en faveur de celui que l'on in-
« sulte, avec aussi peu de mesure.
« Puisque l'Evêque semble craindre
« une discussion sérieuse, c'est donc
« qu'il ne pourrait prouver ce qu'il dit,
« c'est donc lui qui se trompe. Et si
« c'est lui qui se trompe, il n'a claire-
« ment pas le droit de nous mettre
« dans les cas réservés pour lire un
« livre dont il est obligé de prouver
« les mensonges s'il en contient. L'or-
« dre de l'Evêque n'étant donc pas
« fondé en fait et conséquemment en
« raison, nous ne sommes pas obligés
« de le suivre. »

Je serais curieux, Mgr, de voir V. G. indiquer les *sophismes raffinés* que contient ce résumé de ce qui se dit.

Et comment V. G. peut elle espérer voir accepter ses prohibitions quand elle vient commettre l'étonnante puerilité d'affirmer à la *Minerve* que si elle n'avait pas annoncé mon pamphlet il ne se serait pas vendu ? V. G. croit-elle que la *Minerve*, a publié cette annonce *gratis* ? Les propriétaires de cette feuille étaient-ils obligés de refuser une *annonce payante* parce que l'amour propre de V. G. allait se trouver gravement froissé ? Quand un livre n'est ni immoral, ni obscène, ni anti-religieux, mais seu-

lement anti-clérical, c'est-à-dire opposable à la suprématie politique et sociale du Clergé, un journal est il aussi dans les cas réservés parcequ'il l'annonçait dans le cours ordinaire des affaires ? M. reçoit valeur pour cette annonce. Allons nous donc voir surgir chaque jour de nouvelles prétentions de publicité en plus absurdes ? Quoi ! le propre journal de V. G. a annoncé pendant toutes les années des remèdes destinés à prévenir l'immoralité, et un autre journal national est coupable s'il annonce un livre où l'on blâme la duplicité et la calomnie au profit de la droiture et de la vérité ! Ah ! Mgr, V. G. a certainement fait fausse route ici, et je crois vraiment que sur cette question on ne donnerait pas plus raison à V. G. qu'à Rome, qu'on ne l'a fait sur les fausses doctrines qu'elle avait cru découvrir chez M. le Grand Vicairé Raymond. Elle s'est certainement trompée là ! Ses supérieurs le lui ont dit assez vertement puisqu'ils l'ont constaté dans un document destiné à la publicité ; pour quoi donc serait-il impossible qu'elle se trompât un peu à mon égard ? Et elle s'est trompée, ce qui restera honore de nous tant qu'elle ne m'aura pas fait réfuter, elle n'a certainement pas le droit d'inquiéter la *Minerve* ni personne autre pour avoir fait une affaire légitime puisqu'elle rentrait dans la sphère du journalisme. Je n'ai pas à défendre la *Minerve* qui n'a jamais été réservé à mon égard les plus simples règles de la justice ordinaire, mais je prends toujours les choses telles que je les vois et je ne les juge jamais qu'au point de vue de la justice et du droit, et non d'après l'idée préconçue des injustices que j'ai pu subir. Que V. G. ait raison demain sur quoique ce soit, et elle me verra la soutenir cordialement. Mais avec les dispositions que je lui vois, je crains, bien qu'elle ne me fasse attendre longtemps le plaisir de montrer qu'elle peut avoir raison quelquefois.

Maintenant, que l'annonce payée à la *Minerve* n'ait pas été inutile à la vente du livre, c'est incontestable, mais quant à dire que sans cette annonce il ne se serait pas vendu ; cela

st-à-dire opposé, semble fort à la notion de justice du
ne et sociale qui reprochait à l'agneau de
il aussi d'ajouter son eau quand il était en
qu'il l'annonçait du courant du ruisseau. Vrai
des affaires ont, Mgr, cette singulière idée a
ette annonce beaucoup prêtée à rire, car enfin la
surgir chaque jour n'est pas le seul moyen de
entions de publicité que l'on possède en Canada,
oi! le propre il y avait trop de personnes, dans
nonce pendant toutes les parties du pays qui atten-
destinés à précéder impatiemment quelqu'appré-
un autre jour, nous avons été témoins, pour
ité et la calomnie le livre ne se vendit pas facile-
biture et de ment. Et je profite de l'occasion, Mgr,
a certainement pour informer V. G. que ce n'est pas à
je crois vraiment mon propre bénéfice que le livre se
question on répond, mais à celui de l'Institut. Nous
son à V. G. nous avons ainsi forcé un bien plus grand
sur les fausses nombre de parfaits que V. G. ne le
cru découverte, pense, à offrir leur obole à l'institu-
lire Raymond tant détestée. Si nous sommes
rompée là! Se dans les cas réservés pour avoir mon
it assez vert le livre dans nos maisons, nous avons
nstaté dans un en le plaisir d'y voir tomber aussi les
ublicité; pour parfaits qui par vaine et indiscrete
ossible qu'elle curiosité ont achetés de l'Institut un
égard? Et si le livre défendu par V. G! On ne ren-
i restera hon contre plus que des cas réservés, Mgr,
ne m'aura pas dans les rues de Montréal!

Mais le livre devait se vendre, que
la Minerve l'annonçât ou non, pour la
simple raison qu'il mortre de graves
erreurs et de grandes fautes dans un
quartier où l'on nous assure un peu
trop orgueilleusement qu'il ne s'en
prouve jamais. D'ailleurs, Mgr, je
compte plus d'amis dans le pays que
V. G. ne parait le croire. Quand un
homme dit toujours sa pensée fran-
chement et avec indépendance, il
finit en dépit de toutes les hostilités
par obtenir la confiance des hommes
sérieux. Il y a un nombre très
considérable de personnes sur la sur-
face du pays qui suivent les affaires
et les événements, qui m'ont vu bien
souvent injurier dans les feuilles
cléricales, mais qui ne m'ont pas en-
core vu réfuter. Ces personnes ont
compris que je ne disais jamais rien
sans être sûr de mes avancés et ont
fini par avoir confiance en mes paroles.
Et la circulaire de V. G. est venue
montrer à mes amis, de Vaudreuil à

Rimouski, qu'il ne doit pas être très
facile de montrer mes fausses citations
et mes fausses avancés puisqu'elle m'in-
sulte au lieu de les montrer. Avec ses
injures et ses prohibitions, et l'intelli-
gente mise en cas réservé de ceux qui
auront chez eux un livre que l'on ne
réfute pas, V. G. loin de me faire
perdre le peu d'influence que m'a
donnée la conviction depuis long-
temps formée chez mes amis que je
n'ai pas d'autre intention que de dé-
fendre le vrai et de maintenir les
droits de l'intelligence publique contre
ceux qui voudraient la mouler à leur
gré, a au contraire considérablement
augmenté cette influence. J'en ai plus,
depuis la circulaire de V. G. que je
n'en avais auparavant. Pourquoi?
Parce que je parle en homme sincère
et convaincu, ce que V. G. n'a pas fait
en me disant tant d'injures. Et comme
c'est incontestablement à V. G. que je
dois cette augmentation d'influence,
je serais ingrat si je ne l'en remerciais
pas. Je remercie toujours ceux qui me
font du bien; mais je connais tels ec-
clésiastiques qui seraient bien en peine
d'en dire autant à mon égard, car ils
m'ont remercié en cherchant à me
deshonorer.

V. G. a donc fait précisément ce que
je pouvais désirer qu'elle fit pour faire
vendre mon livre, et montrer à mes
amis que c'est moi qui dis la vérité.
Mes amis comprennent parfaitement,
Mgr, que si V. G. pouvait me faire
convaincre de mensonge ou de fausses
representations, ce serait pour elle un
grand point de gagné et conséquem-
ment un grand bonheur acquis. Et
quand ils la voient tomber dans la
grosse injure et dans la mesquine tac-
tique de chercher à nuire à un journal
pour une annonce qui, suivant elle, a
seule fait vendre le livre, qui sans cela
fût tombé dans l'oubli, ils n'en sont que
plus persuadés qu'elle n'avait rien de
sensé à dire. C'est donc V. G. qui a
fait ma position dans le public meil-
leur qu'elle n'a jamais été, et je l'en
remercie encore une fois.

Mais, Mgr, la prohibition de V. G.
a une signification dont elle ne s'est
probablement pas rendu exactement

compte. Cette prohibition comporte l'idée plus que singulière qu'il n'est pas permis de citer les crimes des Papes ni même leurs erreurs de conduite ou de jugement. Que devient l'histoire, Mgr, dans ce beau système ? Je connais des auteurs ecclésiastiques qui se sont posé cette question : « Ecrivant l'histoire de l'Eglise, dois-je dire seulement ce qui est à sa gloire, et suis-je tenu de taire avec soin tout ce qui est à sa honte ? » La question ainsi posée, Mgr. se résout d'elle-même. La vérité doit être dite sans acception de personnes, et le mensonge direct ou par réticence doit être évité. Un écrivain ecclésiastique peut-il plus mentir ou tromper qu'un autre ? Ne serait-ce pas au contraire celui qui est le plus obligé de montrer l'exemple de la sincérité ?

Quelques uns ont affirmé qu'il fallait cacher les crimes des ecclésiastiques ; d'autres l'ont nié. Lesquels sont honnêtes ? V. G. oserait-elle soutenir comme Evêque que le bien de la religion exige que l'on trompe le public en dissimulant les fautes des ecclésiastiques ? Je ne le pense pas, car ce serait dire que le mensonge peut être le moyen de faire resplendir la religion. Ce serait donc une impiété et un blasphème. La vérité prime tout en ce monde parcequ'à proprement parler elle se confond avec la justice. Dire une fausseté en faveur de l'un est nécessairement une injustice contre l'autre.

Eh bien, Mgr, dans mes études, qui remontent déjà à une trentaine d'années et qui ont été faites d'une manière très systématique, quand j'ai vu un auteur ecclésiastique prétendre qu'il est des choses que l'on ne doit pas dire parceque ce sont des prêtres qui les ont faites, je l'ai de suite classé parmi les trompeurs. Et je demande en toute assurance à V. G. quelle autre conclusion je pouvais tirer ?

Quand j'ai vu Eusèbe, Evêque de Césarée, le premier historien important de l'Eglise, dire dans la préface de son livre qu'il dirait tout ce qui se trait à la gloire de l'Eglise et tairait tout ce qui serait à sa honte, je me suis

demanda quelle autorité pouvait avoir n'est comme historien un homme qui commence par m'informer qu'il va défigurer les faits. C'est bien là le mensonge érigé en système. Eh bien, c'est à Eusèbe que remonte la tactique ultra montaine du jour : céler ce qui est à la honte du Clergé et grossir sans mesure ce qui est à sa gloire ! Est-ce ainsi la Religion bien entendue ? Est-ce le devoir de l'historien ? Sera-t-il louable pour dévoiler les crimes des laïcs et louable encore pour changer ceux des ecclésiastiques en vertus ?

Mais le payen Tacite, Mgr, avait une toute autre notion du devoir et de l'honneur ; et son principe était que l'historien ne doit rien oser dire de faux ni rien oser taire de vrai. Est-ce chez l'Evêque Eusèbe ou le payen Tacite que se trouvait la vraie notion de la conscience ?

Et quand je trouve en flagrant délit de falsification les historiens ou les détracteurs de la Cour de Rome à diverses époques, depuis le trompeur Canisius au 16me siècle, qui recevait des lettres de la Ste. Vierge, jusqu'aux premiers trompeurs de Maistre et Veillot au 19me ; quand je les vois changer ou tronquer les textes pour y trouver ce qui n'y est pas, ou faire dire à l'auteur précisément le contraire de ce qu'il a voulu dire ; quand je vois même des Evêques modernes, dont quelques uns sont pleins de vie aujourd'hui, en faire autant et tromper le monde catholique par de fausses citations, puis-je vraiment croire que V. G. est dans son droit en prohibant un livre où je ne dis que la vérité pour en permettre d'autres où je vois la vérité outragée à chaque page ? V. G. recommandera par exemple l'ouvrage de M. Veillot intitulé : *Le droit du Seigneur* ; et pour celui qui l'a étudié, c'est un des plus honteux livres de mensonge qui aient jamais été écrits. M. Veillot savait bien qu'il ne tromperait aucun homme instruit ; mais il était sûr de tromper une immense masse ignorante qui croirait pécher en lisant les réfutations de son livre. Il en est de même ici, Mgr. Les hommes instruits savent bien que V. G. ne commet qu'un acte

bitraire en prohibant un livre où
té pouvait avoir n'est pas capable d'indiquer une
omme qui commet citation ni un faux avancé,
qu'il va défigurer il y a une forte masse non insu-
à le mensonge qui croit à ma culpabilité sim-
bien, c'est à cause de ce que V. G. l'affirme. Il
tactique ultra tel livre que V. G. recommandera
er ce qui est ou je montrerai des mensonges au-
grossir sans motifs, en les prouvant et non en in-
loire ! Est-ce à l'auteur ; il y a tel autre livre
dne ? Est-ce à V. G. ne verra aucun mal et dans
? Sera-t-il long que je montrerai les supercheries
rimes des laïcs plus révoltantes ; et il y a tel autre
changer ce livre où V. G. verra des choses hor-
ertus ? Et où je prouverai que tout est
te, Mgr. avarié et qu'il est non-seulement permis
du devoir et donc obligatoire de le dire.
était que l'Église. Dès que V. G. se met en conflit avec
A DIRE DE FAUX pouvoir civil, elle provoque fatale-
A VRAI. Est-ce à la discussion de ses vues et l'étu-
n le payen de ses projets. Et qu'elle veuille
vrai notion de mettre de côté le pouvoir civil dans
rérection des paroisses, ou qu'elle
n flagrant délit, elle seule le contrôle des ré-
iens ou les décrets de l'état civil, elle ne peut pas
Rome à diversifier que tous les citoyens vont se
rompeur Canisourber servilement sous ces exigen-
s recevoir de ces. Forcément la question de la su-
ge, jusqu'au prématie ecclésiastique sur le temporel
et Venillot usurper de ses actes. Et il ne sera pas
s changer ou permis à un écrivain laïc de montrer
y trouver ces conséquences qu'a produites ce
ire à l'auteurs système dans d'autres pays ! Ce sera
de ce qu'il a insulté l'Église, le Pape, le sacré col-
is même des législateurs, la sainte curie, et les Evêques et
quelques uns le Clergé local, que de montrer dans
en faire au quelles terribles erreurs sur ce sujet
e catholique sont tombés les Evêques et les prêtres
puis-je vrai de tous les pays ! Le Clergé aura ainsi
est dans son le droit de faire la nuit sur nous en
ivre où je ne nous empêchant de parler dans la Lé-
n permettre gislature, d'écrire dans la presse et en
e outragée à nous défendant au confessional même
ommandera de penser ! Et personne ne pourra
M. Veuillot vendre un livre où l'on dira la vérité
ur ; et pour au peuple sur sa souveraineté morale
n des plus et sur l'empêchement ecclésiastique !
e qui aient Ah ! Mgr, allez plutôt proposer ce sys-
illot savait tème aux nègres de la Caffrerie, je n'y
un homme vois pas d'objection quant à ce qui me
e tromper concerne ; mais que V. G. veuille donc
e qui croie bien ne pas venir nous dire avec aussi
réfutations peu de sans gêne : « Prenez mon ours, »
même ici, car nous sommes en pays civilisé. Je
ts, savent suis surpris que V. G. ne paraisse pas
u'un acte s'en douter.

Quand un homme cherche de bonne
foi à élucider la vérité, il a droit au
respect même s'il se trompe. Et quand
il affirme des choses justes appuyées
sur des faits indéniables, on n'a pas le
droit de mettre en *cas réservé* ceux qui
le lisent. Il y a au moins cent prêtres
qui ont mon livre à l'heure qu'il est.
Supposons qu'il y en ait quarante dans
le Diocèse de Montréal, et il y en a
davantage, je ne suppose pas qu'ils le
gardent avec l'intention de le réfuter ;
d'ailleurs ils ne pourraient le faire
sans la permission de V. G. qui les en
informe positivement. Sont-ils tous en
cas réservé ? Les laïques instruits qui
l'ont sont-ils aussi en *cas réservé* ?
Voyons, encore une fois, est-ce que
V. G. ne verra pas ce danger de ces
déclarations ?

Ceux qui, prêtres ou laïcs, voient
clairement que V. G. se trompe dans
son appréciation ; ceux qui savent que
mes citations et mes affirmations sont
correctes ou vraies ; ceux qui savent
que les faits que j'ai cités ne peuvent
être niés, et que conséquemment V. G.
se trompe encore plus sur le fait que
dans l'appréciation, ceux-là sont-ils
dans les *cas réservés* pour garder un
livre où ils ne voient que du vrai ? La
vérité est-elle au-dessus des Evêques,
Mgr., oui ou non, et des Papes aussi ?

Eh bien, Mgr, tout ce que je de-
mande aujourd'hui, c'est une discus-
sion loyale avec un prêtre instruit,
chacun sous son nom ; et je me fais
fort de monner les prodigieuses falsi-
fications de texte dont nombre d'au-
teurs recommandés par la Cour de
Rome comme seuls dignes de foi se
sont rendus coupables. Et j'en tirerai
la conclusion qu'un Evêque n'a ni dans
sa conscience ni dans sa charge le
droit de condamner un livre écrit pour
dévoiler ceux qui trompent sous le
couvert de la religion. On a toujours
le droit de rétablir les textes dans leur
intégrité, car c'est indiquer le men-
songe au profit de la vérité.

Je proteste, donc hautement contre
l'acte de V. G. qui est aussi déraison-
nable qu'impraticable, car V. G. doit
bien se mettre dans l'esprit que sa dé-
fense de garder mon livre chez soi ne
sera généralement pas observée parce

que l'on n'y voit qu'une tentative d'empêcher les gens de s'instruire de la vérité sur certaines personnes, et aussi une petite démonstration de mécontentement personnel qu'il eut été de meilleure tactique de ne pas laisser percer. V. G. se trompe gravement si Elle croit que sans une réfutation sérieuse,—qui naturellement me déconsidérerait, mais je suis parfaitement tranquille là-dessus—l'opinion se rangera avec elle contre moi. Elle ne peut pas un jour en appeler à l'opinion contre un adversaire et le lendemain dicter à cette même opinion ce qu'elle doit penser d'un autre adversaire. Elle ne peut pas un jour reconnaître la souveraineté de l'opinion et essayer d'en faire une esclave le lendemain. V. G. aurait du songer à toutes ces choses avant de publier des prohibitions qui la compromettent seule et qui font naître chez les gens le désir bien naturel de savoir ce que j'ai pu dire de si affreux pour provoquer ainsi la mise en *cas réservé* de centaines d'individus. Et quand on m'a lu, Mgr, on se demande avec ébahissement si V. G. pense bien tout ce qu'elle dit, si surtout elle avait bien le droit de m'insulter sans essayer un mot de réfutation. Je croyais réellement que la circulaire de V. G. produirait un certain effet, mais je vois que personne ne la prend au sérieux. Avec moi comme avec l'Archevêque V. G. a trop forcé la note et s'est plus blessée elle-même qu'elle ne m'a fait de mal.

Tout ceci explique parfaitement l'indifférence avec laquelle le public reçoit les prohibitions de V. G. On la voit chaque jour agir avec une irréflexion incompréhensible : témoin sa dernière tentative pour surprendre au Protonotaire un Entête irrégulier de régistre malgré la leçon qu'elle avait reçue et dont j'ai donné le récit dans la Note B de mon pamphlet. Cette leçon avait pourtant été assez sévère ; eh bien, il en fallait une autre à V. G. et elle l'a reçue ces jours derniers même. Quand un Evêque s'obstine contre la loi, il faut bien que la loi l'emporte.

V. G. voulait donc un régistre pour l'Eglise St. Gabriel dans la paroisse

(canonique) de St. Henri des Tanter. Et cette paroisse n'est pas civilement érigée, ayant été détachée pour seules fins spirituelles de la paroisse de Montréal, et son érection civile n'ayant pas encore été demandée. C'était précisément un de ces cas où V. G. veut faire la lutte avec le pouvoir civil et elle n'y manqua pas.

V. G. connaissait parfaitement la décision des juges sur sa propre requête datée du 13 Février dernier. Cette décision repoussait la prétention de V. G. à faire reconnaître comme curés des prêtres administrant une paroisse canoniquement détachée d'une autre déjà civilement érigée, mais non encore civilement érigée elle-même. V. G. devait donc savoir que le Protonotaire ne pouvait faire autre chose que ce que les juges lui avaient ordonné de faire, eussent-ils tort dans leur interprétation de la loi. Mais personne n'en avait encore montré qu'ils se soient trompés et personne ne le montrera. Mais que la loi fût contre elle ou non ; que les Juges eussent défini la loi comme il devaient le faire ou non, V. G. voulait et son régistre, et la reconnaissance officielle de la subdivision paroissiale et du titre de curé en faveur de son prêtre desservant. Qu'est-ce que la loi d'un pays pour un ultramontain. Moins que rien si elle repousse l'éternel empiètement ecclésiastique.

Mais comment tourner la grave difficulté que l'ordre des juges faisait surgir sur son chemin ? Il fallait ruser, et V. G. s'est dit : *rusons donc* puisqu'on nous a laissé que cette ressource à l'Eglise. Malheureusement la ruse prit un tel air de maladresse ; elle était si naïvement les longs points blancs dont elle était cousue, que l'on ne pouvait s'étonner que d'une chose, savoir : qu'un homme qui ruse depuis vingt ans pour amener le pouvoir civil à s'effacer devant l'Eglise, n'eût pas trouvé mieux que cela. V. G. crut donc embarrasser le Protonotaire en faisant imprimer sur la première page du régistre en blanc dont elle allait demander l'authentification, la forme l'Entête qu'elle désirait faire adopter par les juges. Ceux-ci l'avaient déclarée de

lit illé
aire
e V. G.
solleme
ance a
ompte
re quel
our les
ctions
eul ne
a loi au
ndivid
L'ent
euillet
n'il ét
de la pa
ies, d'u
il y eut
sant le
de mo
avait à
simpler
curé et
sans p
porter
Or, M
venir,
essaye
la loi p
imprin
docum
tre p
que le
ser de
nule
avait
indép
devoit
que.
signi
craire
dema
comm
exac
été r
gites
d'eu
reill
lair
autr
épis
jug
sur
que
(

...ri des Tanner...
...pas civilem...
...tachée pour...
...es de la paroiss...
...érection civi...
...été demand...
...de ces cas...
...te avec le p...
...unqua pas...
...faitement la...
...propre requ...
...ernier. Cette...
...étention de V...
...ommé curés...
...ne paroisse...
...d'une aut...
...mais non enco...
...même. V. G. d...
...le Protonotair...
...ce chose que...
...nt ordonné...
...ans leur inte...
...is personne n...
...soient trompé...
...ra. Mais qu...
...non ; que le...
...lo comme il...
...e, V. G. voulai...
...naissance off...
...n paroissiale...
...eur de son pr...
...ce que la lo...
...ultra-montain...
...épouse l'éter...
...astique.

...r la grave dif...
...juges faisait...
...? Il fallait...
...: rusions don...
...ette ressource...
...ment la ruse...
...adresse ; elle...
...lous points...
...sue, que Pon...
...d'une chose...
...ruse depuis...
...pouvoir civil...
...e, n'est pas...
...G. crut donc...
...en faisant...
...page du ré...
...llait deman...
...me l'Entête...
...ter par les...
...déclarée de

...it illégale en ordonnant au Proto-
...aire de passer outre à la requête
...V. G. mais l'Eglise ne se tient pas
...eusement pour battue. Cette persis-
...ance acharnée à ne tenir aucun
...ompte de la loi et des tribunaux mon-
...re quel danger permanent constitue
...sur les institutions d'un pays les pré-
...entions d'un corps qui affirme que lui-
...seul ne se trompe pas et doit imposer
...la loi aux gouvernements comme aux
...individus.
L'entête imprimé sur le premier
feuille du registre constatait donc
qu'il était présenté par M. X. *curé*
de la paroisse de St. Henri des Tanne-
ries, dûment autorisé par l'Evêque, etc.
Il y eut une petite tentative, en déposant
le registre pour authentication,
de montrer au Protonotaire ce qu'il
avait à faire, mais celui-ci pria tout
simplement le porteur du registre, le
curé et son avocat, de laisser leur livre
sans plus de discussion ou de le rem-
porter. On le laissa donc.

Ce registre, commençant au feuillet

No. 2, (le premier ayant été gâté par
un imprimé) et se terminant au feuil-
let 35, nous a été présenté par M. X....
prêtre autorisé par S. G. Mgr. l'Evêque
de Montréal à faire les baptêmes, ma-
riages et obsèques pour l'Eglise de St.
Henri des Tanneries dans la paroisse
de Montréal, a été authentiqué.....

Voilà tout le résultat qu'obtint la
petite ruse de V. G. qui faisait ainsi
imprimer à l'avance un *Entête* pour
guider, ou au moins gêner un peu le
Protonotaire dans l'exécution de son
devoir. Je ne sais pas exactement
combien de semaines ou a mis à com-
biner ce terrible moyen d'enlarrasser
le pouvoir civil, mais il n'avait, comme
on le voit, rien de bien embarrassant.
Le Protonotaire déclara tout simple-
ment que le premier feuillet *était gâté*
par un imprimé, et que le registre com-
mençait au 2ème feuillet seulement ;
et il dut naturellement parler dans
l'Entête qu'il rédigea lui-même en har-
monie avec la loi, de l'Eglise de St.
Henri des Tanneries comme renfermée
dans la paroisse de Montréal, seule civi-
lement érigée, et du curé caonique
comme *du prêtre autorisé* par Mgr. de
Montréal à faire les baptêmes, etc., etc.
La chose n'était pas absolument im-
possible à trouver, et l'avocat consul-
tant aurait du la voir. La petite ruse
épiscopale n'a donc pu mûrir au soleil
de la suprématie ecclésiastique. Le
public attend maintenant avec impa-
tience quel nouveau moyen V. G. va
adopter pour contre-carrer la loi et le
pouvoir civil ; mais tout cela montre
à ce même public que V. G. frappant
toujours à faux, elle a pu en faire au-
tant en mettant en bloc dans les *cas ré-*
servés tous ceux qui auront dans leurs
maisons un livre où l'on ne *montrera*
pas autre chose que la VÉRITÉ ET LE
DÉSIR DE MAINTENIR LE VRAI. Que V.
G. veuille bien accepter mes proposi-
tions, et le public verra de quel côté
l'embaras sera le plus grand.

Enfin, Mgr, je vais poser une ques-
tion sous forme pratique à V. G. Si
elle n'y répond pas le public sera juge
de ses motifs. Il s'agit d'une chose
d'une immense importance théorique
et pratique.

J'ai pris connaissance, depuis la publication de mon dernier pamphlet, d'une partie des prodigieux détails d'une importante enquête qui s'est tenue à Rome en 1866 contre divers fonctionnaires de la curie romaine, et je veux poser à V. G. la simple question que voici :

Ces détails *étant vrais*, les catholiques du Canada peuvent-ils être mis *en cas réservés* pour les lire, ou garder chez eux le livre où ils sont exposés ? Comme V. G. les a mis *en cas réservés* pour garder un livre qu'elle prétend à tort insulter le Pape et les Cardinaux, j'aimerais savoir si la lecture d'une relation *de faits vrais* les exposerait aux mêmes conséquences. Car enfin, Mgr, les catholiques ne savent réellement plus où ils en sont avec tout ce qu'ils s'entendent dire.

V. G. sait qu'il existe au Vatican un département appelé la *Lipsanotica*. C'est dans ce bureau que l'on porte tout ce qui a le caractère de *sainte relique* pour faire décider de leur authenticité. Ainsi quand on trouve des ossements dans les catacombes, sous certaines conditions, ces ossements sont portés à la *Lipsanotica* et le gardien décide souverainement, d'après les circonstances et les accessoires, si ce sont les os d'un martyr ou d'un saint. Une fois l'authenticité des reliques ainsi établie par le gardien du bureau, on les distribue dans la catholicité en ayant soin d'en obtenir le meilleur prix possible. Il est bien entendu que ce n'est pas la relique elle-même que l'on vend, mais cette relique est mise dans une statue de cire ou dans une niche resplendissante, ou elle est montée en or comme un bijou, et on fait un très beau profit sur le contenant seul, pas le moins du monde sur le contenu. Je ne dirai rien ici des plaintes de quelques prêtres, dans des livres puissamment écrits, sur la faiblesse des données sur lesquelles beaucoup de reliques ont été déclarées authentiques, ni sur les graves méprises que V. G. n'ignore pas avoir eu lieu quelquefois, car cela m'entraînerait trop loin. Je ne le ferai que si j'obtiens la rencontre parlée ou écrite que je demande.

Je vois donc, Mgr, dans un livre très savant que j'ai reçu ces jours derniers, que plusieurs des membres de la sainte curie romaine employés dans le département des reliques, ont été en 1866, accusés de faire en grand commerce des *fausses reliques*. Les accusés étaient : le très Rév. Dr. Ala dérive, changelo Scognamiglio, le gardien de la *Lipsanotica* ; le père Gaggi, jésuite et officiel du département ; le frère Benoit, aussi de la société de Jésus ; l'abbé Rembert, prêtre minorite ; le Rev. Bembo Nare, Don Antonio selmi et Don Guiseppe Milani, prêtres attachés à la *Lipsanotica* ; un Norberto Constantine, que rien m'indique avoir été prêtre ; puis Giuseppe Colangeli, portier de la *Lipsanotica*, et deux frères du nom de Campodonico, l'un fabricant de chapelets, et l'autre de niches ou de petites boîtes pour encaisser les reliques.

L'enquête a montré que ce consciencieux commerce de fausses reliques remontait à 1828. Or comme on était en 1866, il y avait donc trente-huit ans au moins qu'il durait. C'est un âge respectable pour un abus. Mais à Rome, il est rare qu'un abus soit jeune. On finit toujours par découvrir qu'il remonte à *des années*, ou à un temps *immémorial*. J'en montrerais remontant de génération en génération jusqu'à plusieurs siècles. Et ce ne sont pas les moindres ! Et celui dont je parle ici en est peut-être un !

S'il y a beaucoup d'hommes de mérite dans la curie romaine, il y a donc aussi de faux pasteurs qui spéculent sur la crédulité publique. Enfin, l'envers de la nature humaine se voit là comme ailleurs. Mais tout n'y est donc pas *souverainement auguste* comme V. G. aime à le dire, et il est clair que du Doyen des Cardinaux en descendant jusqu'aux sacristains de chapelle, il y a ça et là bien des caractères indignes.

Il peut être bon d'ajouter que le cardinal Patrizzi, l'Evêque en fonction de Rome puisqu'il est cardinal-vicaire, est à la tête du département des reliques. Il n'a été aucunement impliqué dans la spéculation des fausses reliques, mais il est évident par les seules dates que sa surveillance sur ce dé-

un liv
es jours
es membres
employés
es, ont été
en grand
ques. Les
év. Dr. Ala
gardien de

partement
Au reste
comme lui,
de manière
de celui-ci,
le département
à tranquillement
à s'en être allé
depuis nombre
d'années, à
grâce de Dieu.

Voilà un fait qui a bien sa gravité :
des membres de la curie qui s'enten-
tent pour spéculer sur la bonne foi
de Jésus-Christ dans le monde catholique ! Mais entrons
dans quelques autres détails.
Je dois dire ici que plusieurs des
accusés ont été déclarés innocents, sa-
voir : le père Gaggi qui, d'après le
portier Colangeli, apposait les sceaux
aux objets expédiés ; les deux frères
Anselmi et Milani, et les deux frères
Campodonico. Le frère Benoit avait
été escamoté par ses supérieurs et n'a
jamais comparu, ayant été dirigé sur
les quatre coins du monde en vertu
du vœu d'obéissance. Mais malgré la
culpabilité évidente de tous les accu-
sés, on ne voit pas d'autre sentence
rendue que celle portée contre le por-
tier Colangeli, dont on est tenté de
croire que l'on a voulu le faire bouc
émissaire de la religieuse entreprise.
Etant laïc et interne, il avait beaucoup
de chance que les internes ecclé-
siastiques qui pouvaient tous disposer
de diverses influences. Colangeli fut
donc condamné à 105 jours de prison
au Château St. Ange et à 45 jours dans
une prison commune. Mais en enten-
dant cette sentence, son avocat, Signor
Ruga, donna une notice d'appel à une
juridiction supérieure. Et comme il
était de la dernière importance d'évi-
ter le bruit en pareille matière, et
qu'avec un deuxième procès il eût été
à peu près impossible de soustraire
l'affaire à la connaissance du public,
dès le lendemain de la sentence, Co-
langeli reçut un pardon en règle. Quant
à ceux qui ne furent pas déclarés in-
nocents, comme ceux que je viens de
nommer, il paraît qu'on ne les déclara
pas coupable non plus, Colangeli seul,
à titre de portier, recevant toute la
bordée. Voilà la justice romaine qui
n'a pas pu condamner injustement
l'Institut, et qui de fait ne l'a pas con-

damné, mais a joué adroitement avec
la situation et les faits comme dans
l'affaire dont je parle ici. Ainsi per-
sonne ne fut puni dans une si grave
affaire qui intéressait tout le monde
catholique, et celui-ci n'entendit pas
même souffler mot de la malencon-
treuse déconverte. Combien d'actes
odieux de despotisme, d'arbitraire, ou
de fraude, ont été ainsi étouffés à
Rome, au moyen de cette honnête
pratique de tout soustraire à la publi-
cité. On ne deteste rien autant à Rome
que le secret chez les autres, mais le
secret en tout et l'absence complète
de publicité n'en étaient pas moins
l'essence de tout le système adminis-
tratif.

Comment donc l'affaire est-elle ve-
nue à la connaissance du public ? Car,
par le fait même de la comode pro-
cédure secrète de la justice romaine,
la chose peut paraître extraordinaire
et demander explication. Voici donc
comment le tout s'explique.

Depuis que la liberté politique et
civile, et la liberté de la presse, exis-
tent à Rome, mille choses dont on
n'osait souffler mot autrefois sont
devenues matière de discussion. Les
anciennes victimes de la tyrannie
ombrageuse du gouvernement ponti-
fical ont enfin pu raconter les actes
incroyables d'arbitraire commis à
leur préjudice. Bien des récrimina-
tions se sont fait jour, bien des infan-
ties, bien des disparitions subites de
personnes se sont dévoilées et expli-
quées. Bien des gens qui ne savaient
pas pourquoi ils étaient en prison ont
vu tomber leurs fers le jour de la prise
de Rome. De grandes haines, accumu-
lées quelquefois pendant des généra-
tions, ont pu enfin se produire en
public. De là l'exagération de certain-
es publications qui dans quelque cas
dépasse les bornes, mais dans les-
quelles tout est loin d'être faux. Des
vérités indéniables ont été dites, et des
abominations contre la liberté indivi-
duelle ont été constatées par l'absence
même de toute explication dans les
écroues de prisons, relative à l'emprison-
nement de centaines d'accusés. Le
voleur savait toujours pourquoi il était

en prison ; l'accusé, je dirais mieux le *soupçonné politique*, jamais.

Nombre de personnes, à Rome, connaissaient bien le fait d'un commerce étendu de fausses reliques, mais comment en souffler mot quand la prison eût été le partage immédiat de l'indiscret ? D'ailleurs si les données paraissaient sûres, les preuves directes manquaient et surtout la possibilité de les obtenir. Quel employé eût osé dénoncer un ecclésiastique ? L'enquête de 1866 perça même un peu dans le public, mais on n'avait que des données vagues, et sous le système de gouvernement ecclésiastique, qui eût osé paraître seulement en chercher l'origine ? Sous ce système, celui qui n'était pas suffisamment discret disparaissait tout-à-coup, était mis au secret, et malheur à celui qui cherchait à pénétrer le mystère. Presque toujours celui qui se hasardait à demander une information à la police allait rejoindre l'autre, car c'était une présomption de complicité, ou même de simple liaison d'amitié. Le mutisme absolu et perpétuel était donc la condition normale de tout le peuple de Rome.

Quand le gouvernement italien entra dans Rome, en violant un traité sans doute, mais un traité qu'il n'avait jamais librement consenti ; la liberté de la presse, et surtout de la parole dans la rue, devinrent de droit commun. Les victimes de l'ancien système purent enfin se faire entendre. On put enfin oser parler des abus du régime tombé sans courir le risque d'être *emmuré*, ou d'être *éteint* par la lame d'un spadassin. On se sentait justiciable non plus de tel ou tel ecclésiastique irresponsable, mais de tribunaux réguliers devant lesquels la défense n'était plus une moquerie puisque la procédure secrète était abolie. Un des anciens maltraités du régime papal parla donc un jour d'un certain commerce de fausses reliques qui durait depuis longtemps et qui avait été très profitable à divers individus. De suite les journaux absolutistes, qui savaient comment les murs des anciennes cours romaines gardaient leurs secrets, crièrent à la calomnie, à

l'imposture, à l'infamie, et affirmèrent devant Dieu que jamais pareille horreur n'avait eu lieu. Comment osait-on soupçonner les hommes *éminents* qui étaient à la tête de la *Lipsanotica* ? Néanmoins, sur le récit de certains détails, on finit par comprendre que quelques personnes en savaient plus long qu'on ne l'eût voulu, et on avoua enfin qu'il y avait bien eu quelque chose, *un rien*, mais que le portier seul de la *Lipsanotica* avait été coupable. Quant aux employés du bureau même ils étaient clairement au-dessus du soupçon.

Or ceci ne faisait pas l'affaire du pauvre portier qui eût bien été forcé de se taire sous le régime papal, mais qui, en 1871, avait le droit de se défendre même dans les journaux. Sous l'ancien régime, pas un journal n'eût osé publié sa défense. D'abord la prétention qu'il était le seul coupable n'avait pas le plus gros bon sens. Comment aurait-il pu faire seul ce commerce lucratif et qui avait pris des proportions considérables, pendant *trente-huit ans*, sans même exciter le soupçon des membres du département ? D'ailleurs on ne l'avait pas accusé « d'avoir contrefait les signatures ni les sceaux ; » donc ce n'était pas lui qui les avait mis. Voyant ainsi le fardeau rejeté sur lui seul, Colanlangeli publia une longue lettre dans un journal libéral pour démontrer qu'il n'avait pu être le seul coupable, et il donna des détails complètement inconnus jusque-là sur toute l'affaire. Mais ce qui atterra complètement les vrais coupables, ceux qui avaient largement profité de la spéculation, fut l'apparition simultanée dans la même feuille, de l'analyse complète du dossier même de l'enquête de 1866. Comment se l'était-on procuré ? C'était un mystère incompréhensible. Mais c'était bien le vrai dossier, avec signatures et sceaux officiels. Ce dossier avait providentiellement trouvé le chemin de la maison de l'un des *maltraités* du régime papal, et celui-ci n'avait pas manqué de profiter de cette bonne fortune. Le fait est que tout semble démontrer qu'il avait d'abord parlé

sur don
ent ce
ancé l
es relig
bien pe
our s'
aient à
aire ch
ement
se tai
m'est p
plus gr
aux e
L'an
publiée
sieurs
en Fra
magne
phlet
que j'
un ho
fait de
qu'un
même
mieux
sonne
dossier
conten
démor
l'auth
efforts
repre
malhe
armes
très
pou
Vo
cette
nom
essen
semb
G : I
blie
then
torit
Rom
aur
cas
lati
trac
aus
si e
et i
dou
rig

affirmèrent
pareille hor-
nement osait
es éminents
Lipsanotica ?
de certains
prendre que
avaient plus
et on avoua
eu quelque
porteur seul
coupable.
reau même
dessus du

l'affaire du
u été forcé
papal, mais
de se dé-
naux. Sous
urnal n'eût
ord la pré-
coupable
bon sens.
e seul ce
avait pris
bles, pen-
même ex-
es du dé-
ne l'avait
ait les si-
ce n'était
yant ainsi
ul, Colan-
entre dans
émontrer
coupable,
plètement
l'affaire.
ment les
ient lar-
ation, fut
la même
du dos-
66. Com-
était un
Mais c'é-
signatu-
er avait
chemin
aités du
rait pas
bonne
semble
l parlé

sur données sûres, ayant probable-
ment ce dossier en main quand il avait
lancé l'affaire, pendant que les fenil-
les religieuses avaient nié avec coïrre
bien persuadées que l'on n'avait rien
pour s'appuyer. En un mot elles fai-
aient à Rome ce que nous les voyons
faire chaque jour ici ! nier audacieu-
sement même ce qu'elles savent, quitte
à se taire quand la preuve vient. Et il
m'est peut-être permis de dire que de
plus grands personnages que les jour-
naux en font autant.

L'analyse du dossier fut de suite
publiée en pamphlet, traduite en plu-
sieurs langues et répandue en Italie,
en France, en Angleterre et en Alle-
magne. Je n'ai pas encore ce pam-
phlet entre les mains, mais le livre
que j'ai reçu, évidemment écrit par
un homme de très grand savoir, en
fait de longs extraits. Je puis ajouter
qu'un de mes amis a vu le pamphlet
même à Rome, où les hommes les
mieux posés lui ont affirmé que per-
sonne ne doutait de l'authenticité du
dossier ni de l'exactitude de l'analyse
contenue dans le pamphlet. Et ce qui
démontre mieux que quoique ce soit
l'authenticité du dossier, ce sont les
efforts prodigieux qui ont été faits pour
repréendre possession de ce dossier de
malheur qui donnait de si terribles
armes contre la sainte curie. Il y a de
très curieux détails là-dessus que
je pourrai donner plus tard au besoin.

Voilà, Mgr, les faits généraux de
cette grande affaire, dont j'élague les
nombreux détails qui ne sont pas
essentiels à la connaissance de l'en-
semble. Eh bien, je le demande à V.
G : Est-il ou n'est-il pas permis de pu-
blier ici, à Montréal, la relation au-
thentique de ce procès fait sous l'au-
torité du Pape, et qui a été publiée à
Rome même il y a deux ans ? V. G.
aurait-elle le droit de mettre dans les
cas réservés ceux qui liraient cette re-
lation ? Celui qui en publierait une
traduction fidèle en Canada serait-il
aussi dans les *cas réservés* ? Car enfin
si ces graves révélations sont vraies,—
et il n'y a vraiment pas moyen d'en
douter—comment peut-on espérer cor-
riger les abus si leurs auteurs sont

toujours couverts ou exonérés pour la
seule raison qu'il faut cacher le prê-
tre ? Celui-ci aurait-il donc le droit de
changer la vérité en mensonge ?

Et quand l'abus dont je parle est
constaté, par une enquête faite sous
l'autorité du Pape lui-même, avoir duré
au moins trente-huit ans ; et qu'il est
constaté de plus que personne n'a été
puni pour une aussi grave superche-
rie ; est-ce insulter la curie romaine
que de prétendre que le secret dont
on s'entourait en toutes choses à
Rome était déjà un grave abus ; que
la publicité et l'appel à l'opinion publi-
que sont vraiment les seuls moyens
d'arriver à la correction des abus, et
que les membres de la dite curie ne
valent pas du tout mieux, tout prêtres
qu'ils sont, que les employés des au-
tres gouvernements ?

V. G. a-t-elle le droit d'exiger ici un
silence absolu sur ces choses ? Voilà
ce que je désire savoir. A-t-elle le
droit de défendre sous peine d'excom-
munication la lecture des ouvrages où
elles sont exposées ? Et je ne parle pas
de cette affaire, Mgr, par un sentiment
d'hostilité préconçue et aveugle, mais
je veux simplement rappeler à un
Clergé dominateur qui nous vilipende
à tout instant dans presque toutes ses
chaires, qu'il est loin d'être sans repro-
che et qu'il a autre chose que des
pailles dans son œil.

Maintenant si V. G. osait dire que je
n'ai pas *catholiquement* le droit de dé-
voiler à ceux qui l'ignorent un aussi
grave abus—que je démontrerais faci-
lement avoir existé à Rome depuis des
siècles—je mettrais en regard de sa
prétention l'extrait suivant d'un histo-
rien ecclésiastique, prêtre profondé-
ment convaincu et d'une droiture de
conscience et d'esprit à toute épreuve.
Il dit donc, après avoir parlé des nom-
breux abus de la Cour de Rome :

« Il est sans doute profondément
« triste de dévoiler ces choses. Il est
« navrant de faire parvenir à la pos-
« térité le récit de tant d'horribles
« scandales. Mais l'historien a-t-il le
« droit de les supprimer ? Il aurait
« donc le droit de tromper ! Pouvais-
« je me donner une mission et ne pas

« la remplir honnêtement ? Serait-ce
« parcequ'il s'agit des fautes de ceux
« qui doivent aux autres le bon exem-
« ple en tout qu'il faut déguiser la vé-
« rité ? Mais quel espoir restera-t-il de
« faire refléurir la vertu et l'esprit
« apostolique au sein du sacerdoce, si
« ses fautes ou ses crimes doivent tou-
« jours rester secrets ou impunis ? Je
« n'ai donc pas cherché à déguiser la
« vérité, quelque pénible qu'elle fût,
« parcequ'aucun homme n'a dans sa
« conscience le droit de le faire, et
« que ce serait nuire à la religion et
« non pas la servir, que de la soutenir
« par le déguisement et le mensonge. »

Voilà un homme, Mgr, qui a dit des
papes de bien pires choses que tout ce
qui est sorti de ma plume à leur sujet,
et jamais on ne l'a mis dans les cas ré-
servés *pour avoir dit la vérité*. Il faut
venir en Canada pour voir ainsi com-
prendre et appliquer la religion. Et
pourtant, Mgr, quel est vraiment le
prêtre sincère et respectable ? Celui
qui ne veut fausser la vérité pour au-
cune considération, ou celui qui n'en
tient nul compte parcequ'il lui faudrait
constater les torts ou les fautes des
ecclésiastiques ? Est-ce que l'écrivain
peut modifier à son caprice les faits
de l'histoire pour plaire à telle ou
telle susceptibilité ? L'historien doit-il
avoir moins de conscience que le con-
fesseur ? Que dirait-on d'un confes-
seur, par exemple, qui excuserait chez
ses amis politiques la corruption et
l'achat des consciences pour les punir
du refus de l'absolution chez ses adver-
saires ? Ce serait tout simplement in-
fâme !

Eh bien, l'histoire est, à proprement
parler, autant la confession des fautes
nationales ou de celles des hommes
d'état que le récit des gloires publi-
ques ou des mérites individuels. L'his-
torien est le confesseur de l'humanité
comme le prêtre celui de l'individu.
Il a donc une mission de justice et de
moralité à remplir. Fausser l'histoire
est un aussi grand crime que fausser
la confession. L'historien peut-il rem-
plir sa mission en faussant la vérité ?
Il se déshonore, voilà tout ! Si le con-
fesseur n'a pas le droit d'excuser le

vicieux, comment l'historien aurait-il
celui d'excuser le crime ? Si le confes-
seur n'a pas le droit de pardonner à
l'un ce qu'il condamne chez l'autre,
comment l'historien aurait-il celui de
justifier chez l'ecclésiastique ce qu'il
flétrit chez le laïc ? Si la vérité n'est
pas la règle inflexible de l'historien
comme le devoir la règle indiscutable
du confesseur, l'histoire n'est plus
qu'une duperie et la confession un
mensonge à Dieu.

L'histoire est la justice appliquée au
passé. Or la justice ne mérite ce nom
que quand elle a un bandeau sur les
yeux et flétrit tout ce qui est mal sans
acceptation de personnes ou de sys-
tèmes.

J'ai donc pleinement le droit, quand
V. G. vient prétendre que j'insulte le
Pape et la curie romaine en arguant
des abus du système ecclésiastique
pour combattre l'esprit de domination
du Clergé, de lui répondre que c'est
elle-même qui blesse la conscience et
le devoir en me défendant de dire des
choses vraies ou en excommuniant les
autres pour lire les vérités que j'ai
dites. Un Evêque n'a pas le droit de
prohiber le récit de la vérité. S'il le
fait en connaissance de cause, il est
coupable de prévarication ; et s'il le
fait parcequ'il manque d'étude et de
lumières, il devrait céder sa place à
un autre plus compétent.

— Mais pourquoi dire ces choses là
où elles sont inconnues ?

— D'abord parcequ'elles sont vraies,
et que la vérité finit toujours par se
faire sa place, que ce soit par moi ou
par un autre. En second lieu parceque
V. G. veut faire la nuit autour d'elle,
et que je jugé de mon devoir de met-
tre sur ses gardes une population con-
fiante et sincère qui ne voit pas assez
où on la mène ! En troisième lieu par-
ceque le Clergé ne veut pas admettre
qu'il fasse des fautes, et s'attribue le
droit de défendre la lecture des livres
où elles sont dévoilées. Vous traitez
toujours les autres comme si vous
étiez impeccables ! Il faut donc mon-
trer que vous ne l'êtes pas. Ce sont
vos seules arrogances qui nous for-
cent de vous rappeler ce que vous

êtes !
che a
les at
rer d
modé
Cour
dit le
par d
V.
l'idée
Rome
cevoi
cette
gers
pays
accep
dre c
tables
tout
remer
march
horbi
V. G
instan
duire
nous.
longt
lui do
de co
ses ch
comir
ne ja
avoir
nous
der d
les. d
nem
mille
poste
la cu
bien
thèn
à dre
non-
être
la d
jour
voyé
de n
et c
prov
sinc
a d
croi
est

êtes! Enfin parceque V. G. me reproche avec aigreur et passion de tromper les autres quand elle ne peut pas ignorer que j'avais été particulièrement modéré dans mon récit des abus de la Cour de Rome, et que je n'avais pas dit le quart de ce que je puis prouver par des auteurs ecclésiastiques.

V. G. veut inculquer parmi nous l'idée de l'impeccabilité du Clergé de Rome surtout, duquel nous devons recevoir toute vérité même temporelle; et cette prétention comporte trop de dangers pour l'avenir et les libertés du pays pour qu'elle soit tranquillement acceptée par ceux qui peuvent se rendre compte de ses conséquences inévitables. Vous voulez non seulement tout envahir, mais que nous vous en remercions à genoux par dessus le marché! La prétention est par trop exorbitante!

V. G. a commencé, sans songer un instant jusqu'où elle pourrait le conduire, une guerre acharnée contre nous. Elle a eu le beau rôle pendant longtemps, c'est-à-dire que le public lui donnait raison par pure habitude de confiance; mais voilà que les choses changent de face et que le public commence à comprendre le danger de ne jamais rien examiner. Elle paraît avoir eu la bonhomie de croire que nous nous laisserions toujours vilipender devant le public, traiter de rebelles, d'impies, de blasphémateurs, d'ennemis de la religion et de la vérité, et mille autres insultes, sans jamais riposter et montrer un peu le défaut de la cuirasse chez ceux qui parlent si bien charité pour ne lancer qu'anathèmes. Quand on veut sabrer ainsi à droite et à gauche, Mgr, il faut être non-seulement irréprochable, mais être sûr aussi d'avoir le dessus dans la discussion. Or V. G. peut voir aujourd'hui où l'a conduite son imprévoyant tactique. Elle est incapable de montrer mes prétendues faussetés, et c'est moi au contraire qui puis prouver sans réplique possible que la sincérité n'est pas chez elle, et qu'elle a dit des choses qu'elle ne pouvait croire vraies. Et maintenant qu'elle est sortie du domaine des lettres pas-

torales pour entrer dans celui du journalisme, elle doit comprendre qu'elle s'est par là même soumise aux mêmes responsabilités que nous. Elle n'a pas, comme Evêque, le droit de dire dans un journal que je trompe les autres, sans montrer de quelle manière je les trompe. Et si elle refuse directement ou tacitement, de montrer comment et en quoi je trompe, elle me donne le droit de lui dire que ce n'est pas moi mais elle-même qui trompe ceux auxquels elle s'adresse. Si elle ne me réfute pas, c'est à moi qu'elle donne le beau rôle devant le public.

Non! Mgr, on ne commet jamais impunément certaines erreurs. Tôt ou tard on est fatalement dominé par elles. Celui qui n'a jamais voulu écouter personne, ni accepter un conseil, produit à la longue l'isolement moral autour de lui. Plus on s'imagine dominer et régir l'opinion, plus on se prépare un verdict hostile de sa part. Il y a quelqu'un qui possède et possèdera toujours plus d'intelligence, de lumières et de bon sens pratique, que tous les rois, ministres, Evêques ou Papes; et ce quelqu'un c'est tout le monde!

C'est là qu'est la vraie souveraineté morale et elle ne saurait être que là puisque Dieu est nécessairement présent dans l'humanité qu'il a créée parfaite dans l'illumination d'une parcelle de sa propre raison, et à laquelle il se révèle constamment dans la suite des âges par les génies supérieurs qu'il fait de temps à autre surgir dans son sein. Ce sont les grands esprits de tous les temps et de tous les pays qui ont peu à peu défini les vérités qui éclaireront aujourd'hui la conscience de l'humanité, qui les ont dégagées de la somme d'erreurs qui les empêchait ici ou là de resplendir comme l'inspiration de Dieu. Et ce qui prouve que c'est bien la conscience de l'humanité qui est la vraie souveraine du monde, c'est que le Pape lui-même lui fait appel à chaque instant. A qui s'adressent toutes ses protestations sinon à l'opinion publique, la vraie reine du monde?

Je crois en avoir dit assez, Mgr, pour faire voir à ceux qui jugent les

questions sur leur propre mérite, et non sur les accessoires au moyen desquels les dominateurs de la pensée humaine cherchent à les obscurcir, qu'entre V. G. et moi, les faits sont contre Elle ainsi que toutes les déductions logiques que l'on en peut tirer. Donc le droit ne peut être avec elle, ni le devoir, ni la saine raison, ni la

religion, bien entendue, ni la justice, ni la vérité, ni la conscience.

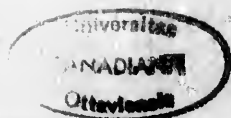
Que V. G. veuille bien accepter mon défi et nous verrons.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre bien dévoué serviteur,

L. A. DESSAULLES.



i la justice,
ce.
ecepter mon

rviteur,
SSAULLES.

